

Non corrigé
Uncorrected

Traduction
Translation

CR 2012/11 (traduction)

CR 2012/11 (translation)

Jeudi 26 avril 2012 à 15 heures

Thursday 26 April 2012 at 3 p.m.

1 Le PRESIDENT : Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte. La Cour va entendre, cet après-midi, les arguments de la Colombie en son premier tour de plaidoiries, arguments dont elle poursuivra la présentation demain.

J'appelle à la barre Son Exc. M. Julio Londoño Paredes, agent du Gouvernement de la Colombie. Monsieur Londoño Paredes, vous avez la parole.

M. LONDOÑO :

1. INTRODUCTION DE L'AGENT

1. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, c'est un grand honneur pour moi de m'adresser à la Cour en tant qu'agent de la République de Colombie, pendant ces audiences relatives à l'instance introduite par le Nicaragua contre la Colombie.

2. Dans son arrêt du 13 décembre 2007, la Cour a considéré qu'il ressortait clairement des termes de l'article premier du traité de 1928 que ce traité avait réglé la question de la souveraineté sur les îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina¹. Elle poursuivait en faisant observer que l'article en question ne répondait pas à «la question de savoir quelles étaient, en dehors des îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, *les formations maritimes qui faisaient partie de l'archipel de San Andrés, sur lequel la Colombie a souveraineté*» (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 863, par. 97 (les italiques sont de nous)).

3. A propos de la clause relative au 82^e méridien qui figure dans le protocole d'échange de ratifications de 1930, la Cour estime que les termes employés vont davantage dans le sens de l'affirmation selon laquelle la disposition énoncée dans le protocole visait à fixer la limite occidentale de l'archipel de San Andrés au 82^e méridien².

4. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, l'archipel de San Andrés n'est pas un groupe d'îles éparses que personne ne connaît et auquel personne ne s'intéresse. Non seulement il s'agit d'une des 32 provinces colombiennes, mais l'archipel, et les eaux qui entourent

¹ *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et la Colombie dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Colombie, arrêt, C.I.J. Recueil 2007, p. 861, par. 88.*

² *Ibid.*, p. 867, par. 115.

12 les îles, fait partie de l'histoire et de l'identité nationales depuis plus de deux siècles. Il revêt donc une importance très particulière pour tous les Colombiens.

5. L'archipel se compose des îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, des cayes de Roncador, Quitasueño, Serrana, Serranilla, Bajo Nuevo, Albuquerque et Est Sud-Est, ainsi que des formations annexes. Géographiquement et historiquement, les îles et cayes de l'archipel ont été considérées comme formant un tout pendant toute l'ère coloniale et post-coloniale, et aussi bien avant la conclusion du traité de 1928/1930 qu'après.

6. Toutes les formations maritimes que le Nicaragua revendique à présent devant la Cour font partie de l'archipel de San Andrés, sur lequel la Colombie exerce sa souveraineté, de manière effective, pacifique et ininterrompue depuis deux siècles. Je dis bien sur chacune de ces formations.

7. C'est ce que prouvent les éléments que la Colombie a présentés dans son contre-mémoire. Au nombre de ces éléments, on citera des déclarations officielles, de la correspondance diplomatique, ainsi que des actes administratifs des autorités nationales et locales de l'archipel³. On peut également citer la reconnaissance de la souveraineté colombienne par des gouvernements d'Etats tiers⁴. Telle est donc la réalité, malgré tout ce que le Nicaragua fait pour l'ignorer, en minimiser l'importance ou la déformer.

8. Comme la Colombie l'a expliqué, sa souveraineté sur l'archipel de San Andrés remonte à l'ordonnance royale de 1803. Ce texte place l'archipel, ainsi que la côte des Mosquitos, sous la juridiction de la vice-royauté de Santa Fe (Nouvelle Grenade)⁵.

9. C'est en 1913 que, pour la première fois, le Nicaragua a essayé de prétendre que l'archipel lui appartenait. Il l'a fait en réponse à la protestation élevée par la Colombie concernant un traité conclu par le Nicaragua et les Etats-Unis, dans lequel le premier accordait, entre autres choses, au second un bail sur les îles du Maïs, qui faisaient aussi partie de l'archipel et que le Nicaragua occupait par la force depuis 1890⁶.

³ DC, p. 41-44, par. 2.22.

⁴ CMC, vol. II-A, annexes 24, 25, 38, 40, 44, 61, 63-65, 67, 69-100, 103-110, 113-126, 173, 174, 180, 184-187 ; vol. II-B, appendices 3-8.

⁵ *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, arrêt du 8 octobre 2007, C.I.J. Recueil 2007, p. 708-709, par. 161.

⁶ CMC, p. 241-242, par. 5.1-5.2.

13

10. Après quinze ans de négociations, en 1928, le traité Esguerra-Barcenas a été conclu. Dans son préambule, les deux pays expriment leur volonté «de mettre un terme au conflit territorial» qui les oppose. Le Nicaragua y a reconnu la souveraineté de la Colombie sur l'archipel de San Andrés et la Colombie, la souveraineté du Nicaragua sur la côte des Mosquitos et les îles du Mais⁷.

11. Par la suite, dans un document publié sous le nom de «avis officiel du Gouvernement nicaraguayen concernant la fin du différend avec la Colombie»⁸, le Gouvernement nicaraguayen a indiqué que le traité «avait mis fin à la controverse qui avait longtemps» opposé le Nicaragua à la Colombie, ajoutant que, pendant les négociations, le Nicaragua avait eu à cœur d'assurer sa souveraineté sur la côte des Mosquitos et les îles du Mais⁹

12. Les cayes de Quitasueño, Roncador et Serrana ont reçu un traitement différent, non pas parce qu'elles ne faisaient pas partie de l'archipel, mais parce qu'elles n'étaient en litige qu'entre la Colombie et les Etats-Unis.

13. Quitasueño, de même que Roncador et Serrana, faisaient l'objet d'un différend entre la Colombie et les Etats-Unis depuis près d'un siècle et demi¹⁰. De même, entre 1874 et 1927, les activités de pêche menées par des sujets britanniques des îles Cayman à Quitasueño ont suscité un échange de correspondance diplomatique avec la Grande-Bretagne¹¹. Le Nicaragua n'a jamais fait le moindre commentaire à ce sujet.

14. Pour en revenir au traité de 1928, le fait est que le Nicaragua a accepté la *souveraineté*, oui je dis bien la souveraineté, sur les trois cayes qui étaient en litige uniquement entre la Colombie et les Etats-Unis et n'a jamais formulé la moindre revendication les concernant.

15. Un mois après la signature du traité avec le Nicaragua, le Gouvernement et le Congrès nicaraguayens n'ont soulevé aucune protestation lorsque la Colombie les a officiellement informés de la conclusion d'un accord avec les Etats-Unis, selon lequel les ressortissants colombiens

⁷ CMC, p. 247-249, par. 5.12-5.14.

⁸ CMC, vol. II-A, annexe 196, p. 406.

⁹ *Ibid.*, p. 407.

¹⁰ CMC, vol. I, p. 99-112, par. 3.44-3.45, 3.47-3.71 et chapitre IV, section B ; vol. II-A, annexes 25, 72-73, 75-77, 79-82, 86, 90, 96-97, 99-100.

¹¹ *Ibid.*, p. 200-203, par. 4.103-4.108.

continueraient de se livrer à la pêche sur ces trois cayes, tandis que les Etats-Unis continueraient à assurer l'entretien des aides à la navigation qui y étaient installées¹².

13

16. Mais ce n'est pas ainsi que l'histoire s'achève. Pendant le processus de ratification du traité de 1928, le Gouvernement et le Congrès nicaraguayens ont estimé qu'il devrait y avoir une condition *sine qua non* à la ratification¹³ : l'adoption du 82^e méridien comme limite, le principal objectif étant d'obtenir de la Colombie qu'elle reconnaisse qu'outre les îles du Maïs, les formations situées à l'ouest de ce méridien appartenaient aussi au Nicaragua.

17. Le Gouvernement et le Congrès nicaraguayens auraient-ils demandé l'inclusion d'une telle clause s'ils avaient pensé, même confusément, que le Nicaragua avait des droits quelconques sur les cayes, îlots et bancs situés à l'est du 82^e méridien ? La réponse est non, ce n'est pas possible.

18. Le Gouvernement colombien a accepté la limite proposée, sans laquelle, selon le ministre nicaraguayen des affaires étrangères lui-même, «la question n'aurait pas pu être définitivement réglée»¹⁴. La clause a été insérée dans le protocole d'échange de ratifications. La limite convenue ne signifiait pas que les îles et cayes situées à l'est étaient également nicaraguayennes. Si cela avait été le cas, il n'y aurait pas eu besoin d'une telle limite.

19. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, la proposition du Nicaragua était motivée par la crainte que la Colombie puisse à nouveau revendiquer les cayes situées à l'ouest du 82^e méridien — notamment celles dites de Miskito, groupe de 70 îlots situé plus au nord à quelque 35 milles de la côte nicaraguayenne — comme faisant partie de l'archipel. Cela est confirmé par différentes sources nicaraguayennes, notamment le mémoire déposé dans la présente affaire¹⁵.

20. Le processus qui conduisit à la ratification du traité de 1928 semble également apporter des éléments allant dans le même sens. Ainsi, dans une note du 11 février 1930 adressée au

¹² CMC, p. 255-259, par. 5.31-5.38.

¹³ *Ibid.*, p. 261-262, par. 5.44.

¹⁴ CMC, vol. II-A, annexe 199, p. 736.

¹⁵ MN, p. 7, par. 16 ; p. 176, par. 2.251.

secrétaire d'Etat des Etats-Unis (dossier de plaidoirie, onglet 6), le chargé d'affaires par intérim des Etats-Unis au Nicaragua rapporte ce qui suit :

«Le ministre des affaires étrangères faisant fonction m'a fait savoir qu'il existait un grand nombre de petites îles et cayes sans importance, situées à proximité de la côte est du Nicaragua, et que l'interprétation ou la clarification proposée du traité visait à s'assurer que *la propriété sur ces îles ne deviendrait pas, à un moment ultérieur, l'objet d'un autre différend entre le Nicaragua et la Colombie.*»¹⁶

14

21. Soixante-dix ans plus tard, la position du Nicaragua n'a pas varié. Dans un entretien accordé à la presse nicaraguayenne en 2003 (dossier de plaidoirie, onglet 8), M. Alejandro Montiel Argüello, ancien ministre nicaraguayen des affaires étrangères, déclara que le 82^e méridien «était destiné à éviter que la Colombie ne puisse prétendre que des îles nicaraguayennes telles que les cayes de Miskito faisaient partie de l'archipel de San Andrés»¹⁷ [*traduction du Greffe*].

22. Ni le Nicaragua ni la Colombie n'a jamais pensé que la mention de la limite dans le traité avait pour objet de laisser au Nicaragua la possibilité de revendiquer, lorsqu'il le jugerait opportun, la propriété de l'une quelconque des îles ou cayes situées à l'est de la limite en question. Cet argument défie la logique et va à l'encontre de l'ensemble des moyens de preuve et du principe de bonne foi censé régir les relations conventionnelles.

23. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, dès l'entrée en vigueur du traité, la Colombie a considéré que le 82^e méridien marquait la limite de sa juridiction à tous effets, notamment aux fins de régler, de contrôler et de superviser la pêche dans cette zone.

24. La population de l'archipel de San Andrés pratique la pêche jusqu'à la côte des Mosquitos depuis le XIX^e siècle. Après le traité de 1928-1930, ces activités de pêche traditionnelles se poursuivirent, quoique circonscrites par ledit méridien¹⁸. Les ressources tirées de la pêche dans cette zone ont toujours été indispensables aux habitants de l'archipel¹⁹ et les en priver aurait de graves implications pour leur subsistance.

¹⁶ CMC, vol. II-A, p. 731, annexe 197 : note n° 1316 en date du 11 février 1930 adressée au secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le chargé d'affaires par intérim des Etats-Unis à Managua (les italiques sont de nous).

¹⁷ «La Prensa» (journal nicaraguayen), Managua, 28 avril 2003 ; numéro 23072. Disponible sur <http://archivo.laprensa.com.ni/archivo/2003/abril/28/politica/politica-20030428-10.html>.

¹⁸ CMC, p. 371, par. 8.79.

¹⁹ CMC, vol. II-A, annexe 87.

25. Aux fins du tracé d'une frontière maritime unique délimitant le plateau continental et la zone économique exclusive de chacun des deux Etats, la zone à prendre en considération est celle située entre, d'une part, les îles et cayes de l'archipel de San Andrés et, d'autre part, les parties pertinentes des côtes nicaraguayennes²⁰.

15

26. Les îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, qui comptent près de 80 000 habitants au total²¹, sont situées en face de la côte nicaraguayenne, à une distance comprise entre 103 et 120 milles. Les autres îles de l'archipel se trouvent à des distances comprises entre 106 et 266 milles.

27. La Colombie a montré que, selon les prescriptions du droit international, la délimitation doit être effectuée au moyen d'une ligne médiane tracée entre, d'une part, les îles, îlots et cayes de l'archipel de San Andrés, qui ont naturellement droit à des zones maritimes dans toutes les directions, et, d'autre part, la côte pertinente du Nicaragua²².

28. Certains des points de base pertinents de la ligne sont situés au niveau de Quitasueño — banc comportant 34 formations découvertes en permanence à marée haute et de nombreux hauts-fonds découvrants, situé à 38 milles au nord des îles de Providencia et Santa Catalina et, par conséquent, à l'intérieur de la limite des 200 milles de la zone économique exclusive et du plateau continental de ces îles.

29. La solution de la ligne médiane préconisée par la Colombie est également compatible avec les circonstances pertinentes de la zone à délimiter, notamment avec le 82^e méridien qui, pendant plusieurs dizaines d'années, a servi de délimitation maritime entre les parties. Il est donc tout à fait logique que la ligne médiane suive, à peu de chose près, l'orientation du 82^e méridien et se situe dans la même zone.

30. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, alors même que nous entrons dans la dernière phase de la présente affaire, le Nicaragua fait valoir des demandes exorbitantes et illégitimes, en espérant que la Cour y fera droit un tant soit peu, aux dépens de son adversaire. La Colombie conteste vivement les accusations infondées du Nicaragua selon lesquelles elle aurait fait

²⁰ CMC, chap. 8, sect. B ; DC, chap. 5, sect. B.

²¹ Exceptions préliminaires de la Colombie, par. 1.10, note 17.

²² CMC, chap. 9, sect. C ; DC, chap. 6, sect. D.

usage de la force pour lui interdire l'accès à des zones qui, bien que ne lui ayant jamais appartenu, sont aujourd'hui revendiquées par le Nicaragua.

31. Le Nicaragua n'a jamais protesté contre la pêche pratiquée par les navires colombiens à partir de San Andrés et Providencia, sous la surveillance et le contrôle des autorités colombiennes, dans les cayes et zones maritimes situées à l'est du 82^e méridien.

32. Il ne s'est pas non plus élevé contre les activités auxquelles se sont livrés régulièrement plus de 700 navires américains au titre de permis délivrés par la Colombie en vertu de l'accord qu'elle a signé en 1983 avec les Etats-Unis, concernant les activités de pêche à Quitasueño ainsi qu'à Roncador et Serrana.²³

16

33. Il est donc pour le moins surprenant — et inacceptable pour la Colombie — que le Nicaragua estime pouvoir revendiquer aujourd'hui quelque droit que ce soit sur l'une quelconque des cayes de l'archipel.

34. Tout aussi regrettables sont les incessantes manœuvres du Nicaragua visant à déformer la réalité et à dénaturer la position de la Colombie — laquelle non seulement repose sur des faits historiques, mais est également pleinement conforme aux règles et principes du droit international.

35. La Colombie ne doute pas que la Cour tiendra compte, comme il se doit, des traités de délimitation maritime conclus avec les autres Etats voisins, des accords de pêche portant sur les zones adjacentes aux cayes de Roncador, Quitasueño et Serrana, des conventions d'interdiction maritime portant sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et des autres accords relatifs à la protection de l'environnement²⁴.

36. La Colombie veut également croire que la Cour mettra un terme au plan imaginé par le Nicaragua pour se faire remettre sur un plateau d'argent des îlots et cayes sur lesquels la Colombie exerce une souveraineté exclusive depuis son indépendance ainsi que sur des zones maritimes indispensables aux populations de l'archipel de San Andrés pour leur subsistance.

37. Monsieur le président, l'exposé de la Colombie se poursuivra à présent avec M. James Crawford, qui donnera un aperçu général de l'affaire, après quoi MM. Marcelo Kohén et

²³ CMC, par. 4.62-4.68 ; vol. II-A, annexes 8, 147-148 et 156 ; vol. II-B, appendice 6. DC, par. 5.35, 8.39 et 8.53.

²⁴ CMC, par. 8.33-8.56 ; 9.65-9.70 ; 9.81. DC, chap. 5, sect. B 2).

Rodman Bundy examineront la question de la souveraineté de la Colombie sur l'archipel et ses formations et, plus particulièrement, celle des effectivités qui viennent confirmer ce titre de propriété. M. Crawford abordera la question de Quitasueño puis exposera, avec M. Bundy, l'argumentation de la Colombie sur la délimitation maritime. Enfin, M. Kohen se penchera sur la demande de déclaration présentée par le Nicaragua.

38. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, je vous serais maintenant reconnaissant de donner la parole à M. James Crawford. Je vous remercie.

Le **PRESIDENT** : Je vous remercie. J'invite M. Crawford à présenter l'aperçu général de l'affaire pour le compte de la Colombie. Monsieur, vous avez la parole.

17 M. **CRAWFORD** : Merci, Monsieur le président.

2. APERÇU GÉNÉRAL

Introduction

1. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, dans sa requête, le Nicaragua a avancé trois allégations²⁵.

- Premièrement, il a contesté la souveraineté de la Colombie sur l'archipel de San Andrés, un territoire qui appartient à ce pays depuis son indépendance, sur lequel le Nicaragua n'a jamais détenu aucun titre, où il n'a jamais exercé la moindre présence effective et qu'il avait de toute façon renoncé à revendiquer dans le cadre du traité de 1928, par lequel il reconnaissait la souveraineté de la Colombie sur l'archipel et toutes ses formations situées à l'est du 82^e méridien de longitude ouest.
- Deuxièmement, le Nicaragua a affirmé qu'il avait droit à une frontière maritime unique, qui couvrait une vaste zone de la mer des Caraïbes comprenant — comme la suite l'a montré — une «ZEE» s'étendant sur une distance de 230 à 280 milles marins à partir de sa côte. S'il s'était agi d'un exercice d'interprétation de la convention de 1982, le Nicaragua aurait déjà échoué.

²⁵ Requête du Nicaragua, p. 9, par. 8.

— Troisièmement, le Nicaragua exige d'être indemnisé, semble-t-il au titre de l'exercice normal par la Colombie de ses fonctions régaliennes dans la zone concernée — le montant de l'indemnité devant être établi dans une phase distincte. Comme vous l'avez entendu, le Nicaragua n'accorde aucune valeur à nos cayes, mais je pense qu'il en irait autrement, s'agissant d'établir le montant de l'indemnité, si c'est à lui qu'elles étaient revenues !

2. La Colombie a répondu à chacune de ces trois allégations : sur le premier point, en invoquant ses droits historiques et le titre juridique que lui confère le traité de 1928 ; sur le deuxième point, en donnant une interprétation exacte du terme technique — il est vrai difficile — «200 milles marins» qui figure à l'article 57 ; et, sur le troisième point, en faisant valoir le caractère inapproprié de la prétention du Nicaragua à des dommages-intérêts pour la période pendant laquelle un différend territorial ou maritime n'était pas résolu, ce que confirme une remarque que M. Gaja — alors juge *ad hoc* — a très pertinemment faite à propos de l'arrêt rendu en 2007 (déclaration de M. le juge *ad hoc* Gaja, *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 934).

18

3. Dans sa réplique, le Nicaragua a donc été contraint de modifier sa position. Il se contentait de revendiquer des formations au motif qu'elles *ne faisaient pas* partie de l'archipel. Il revendiquait désormais «seulement» une frontière fondée sur son plateau continental en s'appuyant sur de soi-disant considérations géomorphologiques — voilà qui est nouveau —, et il abandonnait sa prétention à une délimitation fondée sur sa ZEE. La ligne qu'il revendiquait se situait entre 487 et 324 milles marins de sa côte. Mais, faisant désormais fi de l'avis de son juge *ad hoc*, le Nicaragua a continué de demander réparation.

4. Enfin, cette semaine, nous avons assisté à la troisième mutation. En ce qui concerne les îles revendiquées, la position du Nicaragua n'est pas claire — a-t-il, par exemple, abandonné sa prétention sur Albuquerque — comme M. Pellet l'a laissé entendre en reprenant notre orthographe — ou bien s'agissait-il simplement d'un oubli — comme cela semblait être le cas dans la plaidoirie de M. Reichler ? Quoi qu'il en soit, les prétentions maritimes du Nicaragua ont, elles, à coup sûr évolué. Certes, on ne savait pas exactement si les thèses avancées par M. Reichler constituaient une alternative à celles de M. Lowe, ou si elles en étaient complémentaires. Nous penchons pour cette dernière hypothèse, et nous voilà ainsi confrontés à cette revendication

complexe — une ZEE jusqu'à 200 milles marins sous réserve de seulement quelques petites enclaves²⁶, et un plateau continental jusqu'à une distance de 335 à 505 milles marins — cette ligne étant tracée à mi-chemin entre la limite de 200 milles marins que nous revendiquons et la limite extérieure du plateau continental étendu auquel le Nicaragua prétend²⁷. La demande d'indemnisation s'est quant à elle mutée en une demande de satisfaction — comme si priver l'archipel de quasiment toutes ses zones maritimes ne constituait pas une satisfaction suffisante !

5. Dans le célèbre conte pour enfants popularisé par Walt Disney — *Winnie l'ourson* — on demande à Winnie s'il veut du lait concentré ou du miel sur sa tartine, et il répond en grognant, «les deux !»²⁸. Le Winnie nicaraguayen a tout d'abord voulu une «ZEE» de 250 milles marins, puis un plateau continental de 400 milles marins, et enfin les deux : une ZEE de 200 milles marins plus un plateau continental qui change de direction pour s'étendre sur plus de 500 milles marins au niveau de son extrémité septentrionale. Les chiffres ont légèrement évolué, et les revendications se sont additionnées. Quel appétit !

6. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, trois plaidoiries, trois argumentaires, trois jeux de revendications différents et contradictoires. L'histoire de la pratique judiciaire n'a pas connu plaider moins cohérent, moins constant, plus fluctuant et opportuniste. La Cour comprendra que nous ne sommes pas en mesure, dans le temps qui nous est imparti pour le premier tour de plaidoiries, de commenter tous les aspects de la troisième mutation des arguments du Nicaragua, mais nous ferons de notre mieux.

Les arguments avancés par le Nicaragua à titre subsidiaire au sujet des formations qui ne feraient pas partie de l'archipel

19

7. Le Nicaragua s'est montré particulièrement opportuniste dans la revendication qu'il a formulée à propos de l'archipel. Pour de nombreuses raisons — dont le libellé explicite du traité de 1928 n'est pas des moindres — cette revendication n'était pas crédible d'un point de vue juridique. Cela est *a fortiori* vrai si l'on tient compte du protocole d'échange des ratifications de 1930 dans le cadre duquel — à l'initiative du Nicaragua — la limite orientale de la

²⁶ CR 2012/10, par. 51-58 (Reichler).

²⁷ CR 2012/9, par. 24-65 (Lowe).

²⁸ A. A. Milne, *Winnie-the-Pooh*, Londres, Mammoth, 1989, p. 23.

revendication du Nicaragua et la limite occidentale de celle de la Colombie ont été fixées au 82^e méridien de longitude ouest²⁹. Dans votre arrêt du 13 décembre 2007, vous avez expressément déclaré — sommairement pourrait-on dire — que la revendication territoriale du Nicaragua relative à l'archipel avait été réglée par le traité de 1928, de sorte que nous sommes désormais en présence d'une revendication encore moins crédible d'un point de vue juridique, qui porte sur des îles qui, d'après ce qu'en dit maintenant le Nicaragua, *ne font pas* partie de l'archipel. Une revendication initiale relative à l'archipel, formulée en 1913, s'est mutée un siècle plus tard en une revendication relative au *non-archipel* !

8. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, un Etat qui prétend détenir un titre originaire sur un territoire devrait, pourrait-on croire, avoir une idée claire du territoire sur lequel porte son titre. Pourtant, le Nicaragua a eu, dans le volet territorial de ses arguments, des difficultés considérables à dire avec précision où ses prétentions contre la Colombie commençaient et, de surcroît, où elles s'arrêtaient. C'est en 1913 qu'il est pour la première fois apparu que le Nicaragua *avait* une revendication relative à l'archipel, et elle portait sur l'archipel tout entier³⁰. Elle a été réglée définitivement en 1928. Les choses en sont restées là pendant quarante ans. Ce n'est qu'en 1972 que le Nicaragua a spécifiquement revendiqué trois parties de l'archipel — Roncador, Serrana et Quitasueño — au motif que ces formations se trouvaient sur «son» plateau continental. Bien entendu, il inversait ce faisant la logique du droit de la mer, qui fait découler la juridiction maritime de l'existence d'un territoire terrestre. Mais — si l'on laisse de côté la confusion du Nicaragua sur ce point — ce n'est qu'en 1980 que le Nicaragua a déclaré, pour la première fois, que Roncador, Serrana et Quitasueño ne faisaient pas partie de l'archipel³¹.

9. Mais ces trois îles n'étaient qu'un début. Dans la requête qu'il a déposée en 2001, le Nicaragua a ajouté Serranilla³² puis, dans son mémoire, Albuquerque, les cayes de l'est-sud-est et Bajo Nuevo³³.

²⁹ Protocole d'échange des ratifications du 5 mai 1930 relatif au traité de règlement territorial entre la Colombie et le Nicaragua, Managua, 24 mars 1928 (Esguerra-Bárceñas) : annexe 1, CMC, vol. II-A, p. 3.

³⁰ Voir annexe 36, CMC, vol. II-A, p. 63-68.

³¹ MN, vol. II, annexe 73 : Ministère des relations extérieures, *Livre blanc (Libro Blanco Sobre el Caso de San Andrés y Providencia)*, 4 février 1980.

³² Requête du Nicaragua, 6 décembre 2001, p. 3, par. 2.

³³ MN, 2^e conclusion, p. 139.

20

10. La Colombie a toujours soutenu que le traité de 1928 avait totalement réglé l'ensemble des questions d'ordre territorial entre les deux Etats. Mais le Nicaragua, qui n'avait pendant 50 ans donné aucun signe de doute quant à la validité du traité, a commencé, après 1980, à prétendre qu'il n'était pas valide. Dans votre arrêt du 13 décembre 2007, vous avez rejeté cette tactique, de façon catégorique et sommaire³⁴.

11. L'autre tactique du Nicaragua consistait à dire que le traité de 1928 n'avait pas résolu la question de la souveraineté³⁵. Mais vous avez clairement indiqué qu'il *l'avait* réglée s'agissant de l'archipel, ce qui vous a conduit aux deux conclusions suivantes. Premièrement, cela vous permettait de «considérer comme tranchée la question des trois îles de l'archipel ... expressément nommées au premier paragraphe de l'article premier du traité» (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 861, par. 90). Deuxièmement, le traité avait réglé toutes les questions de souveraineté relatives à l'archipel dans son ensemble — en d'autres termes, toutes «les autres îles, îlots et cayes qui font partie de l'archipel» relevaient du territoire colombien (*ibid.*, p. 855, par. 66).

12. Malgré cela, le Nicaragua soutient, dans sa réplique, que «[son] acceptation ... des conditions dans lesquelles la compétence a été reconnue n'implique pas qu'il ait modifié sa prétention historique ... ni qu'il [y] ait renoncé»³⁶. Voilà qui est surprenant. Comme si, pour qu'un arrêt ait un effet juridique, il fallait qu'il soit «accepté» par l'une des Parties ! Comme si une décision judiciaire rendue en bonne et due forme était, non seulement soumise à «l'acceptation» ultérieure d'une Partie, mais également aux éventuelles réserves qu'elle déciderait de faire ! On serait fondé à penser que le droit des réserves a augmenté, augmente et devrait être réduit ! Il semblerait que, pour le Nicaragua, sa revendication fourre-tout concernant la souveraineté, que vous avez expressément rejetée au motif que la question de la souveraineté sur l'archipel avait été tranchée depuis longtemps, n'a d'incidence sur la juridiction de la Cour que «dans le cadre de cette procédure», et seulement de façon conditionnelle, comme l'a dit M. Remiro Brotóns lundi³⁷. Pour

³⁴ *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 859, par. 80-81.

³⁵ MN, par. 2.139-2.253.

³⁶ RN, par. 10.

³⁷ CR 2012/8, p. 33, par. 4 (Remiro Brotóns).

le Nicaragua, le principe *pacta sunt servanda* est dépourvu de toute signification en matière territoriale !

21

13. En résumé, on peut distinguer deux phases dans la thèse avancée par le Nicaragua sur la question territoriale : la phase d'expansion et la phase de contraction. Pendant la première, avant 2007, la portée territoriale de la revendication augmentait à mesure que le Nicaragua se rendait compte qu'il pouvait en demander davantage, comme un enfant dans un magasin de bonbons d'un type un peu particulier. Il est vrai qu'il n'a pas produit de nouvelles preuves à l'appui de sa revendication, qui était apparemment dépourvue de toute base factuelle. Les conseils du Nicaragua voyaient ainsi épargnée la fastidieuse obligation d'exposer des faits, tout en échappant à la contradiction puisque les arguments qu'ils auraient présentés à l'appui de leur thèse expansionniste aurait inévitablement contredit leur thèse «contractionniste». On peut facilement imaginer les envolées lyriques de M. Pellet sur l'unité de l'archipel ! Mais après 2007, nous sommes entrés dans la phase de contraction et tout a changé (ou presque, les faits étant toujours absents !) Les deux idées principales de la réplique du Nicaragua sont les suivantes : les îles qu'il revendique *ne font pas* partie de l'archipel et les îles ne faisant *pas* partie de l'archipel lui appartiennent³⁸. Voilà qui demande une explication. Si l'archipel tel que défini par le Nicaragua a rétréci, la seconde idée donne à penser que le fondement implicite des revendications de celui-ci n'a pas suivi. Elle semble en effet être dénuée de toute limite extérieure : tout ce qui ne fait *pas* partie de l'archipel appartient au Nicaragua. Selon l'interprétation qu'il donne de la géographie, cette zone n'a pas de limite septentrionale, méridionale ou orientale, clairement établie. Comme dans un rêve, on peut se servir à volonté dans le magasin de bonbons. Il y a donc lieu de se demander si le Nicaragua ne revendiquerait pas également Cuba, qui, je le reconnais volontiers, ne fait pas partie de l'archipel.

14. Pour éviter une invasion juridique de Cuba, le Nicaragua doit limiter ses revendications à l'est du 82^e méridien de longitude ouest à des territoires considérés historiquement comme faisant partie de l'archipel. Toutefois, celui-ci est historiquement et administrativement associé à la Colombie. Si une île donnée était administrée par la Colombie et considérée comme faisant partie

³⁸ Voir DC, p. 30, par. 2.3.

de l'archipel, il serait impossible de prétendre que, d'une manière ou d'une autre, elle n'en faisait pas partie. La thèse du Nicaragua relative à la souveraineté s'effondre, elle est tout simplement incohérente.

22

15. En ce qui concerne la composition de l'archipel, nous nous fondons sur l'ordonnance royale de 1803³⁹. Dans l'arrêt rendu en l'affaire *Nicaragua c. Honduras*, vous avez déclaré : «en vertu d'un décret royal [de 1803], la partie de la côte des Mosquito située au sud du cap Gracias a Dios passa sous contrôle de la vice-royauté de Santa Fé [le prédécesseur de la Colombie]» (*Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, arrêt, *C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 709, par. 161). Nous sommes entièrement d'accord. Face à l'argumentation de la Colombie, le Nicaragua refuse de donner une thèse subsidiaire cohérente. S'agissant de l'administration, la Colombie a fourni un nombre considérable d'éléments prouvant qu'elle avait administré l'archipel en tant qu'unité ainsi que chacune de ses composantes : notamment correspondance diplomatique, actes réguliers et continus de souveraineté exercés par les autorités colombiennes, reconnaissance par des Etats voisins, reconnaissance par des Etats hors de la région, manière constante dont les cartes, y compris celles du Nicaragua, ont représenté l'archipel⁴⁰. J'attire particulièrement votre attention sur le rapport Holguin de 1896, qui à lui seul fait échec à l'idée que l'archipel serait une invention récente⁴¹.

16. Le traité de 1928 couvrait toute question territoriale qui aurait pu se poser entre la Colombie et le Nicaragua ; l'archipel en tant qu'ensemble comprend toutes les îles que le Nicaragua revendique à présent, et le traité de 1928 confirme la souveraineté de la Colombie sur cet ensemble. Cependant, même s'il existait des territoires insulaires à l'est du 82^e méridien de longitude ouest que le traité n'aurait pas pris en compte (*quod non*), on ne saurait conclure qu'il attribuait ces îles colombiennes au Nicaragua. Rien ne vient appuyer cette thèse. L'erreur élémentaire du Nicaragua est d'affirmer avec insistance que le traité de 1928 est la seule source potentielle de titre pour la Colombie. Cette erreur est d'autant plus frappante que le Nicaragua a

³⁹ RN, p. 39, par. 1.49.

⁴⁰ DC, p. 41-44, par. 2.22.

⁴¹ *Ibid.*, et CMC, annexe 89.

renoncé à faire valoir l'*uti possidetis* qu'il avait d'abord avancé et qui, telle une ombre contrariée, continue de planer. L'erreur du Nicaragua est également frappante si l'on considère qu'en l'espèce, celui-ci n'a pas même fourni un début de preuve d'affectivités historiques, par rapport à la masse d'éléments de preuve produits par la Colombie, qui concernent toutes les îles et remontent jusqu'au XIX^e siècle.

23

17. Le Nicaragua ne méconnaît pas uniquement les titres et la pratique de la Colombie. Il fait également abstraction de ses propres déclarations passées, comme par exemple sa réaction à la sentence Loubet. Cette sentence attribuait une partie de la côte des Mosquito au Costa Rica — et reconnaissait la souveraineté de la Colombie sur «Mangle Chico, Mangle Grande, Cayos de Albuquerque, San Andrés, Santa Catalina, Providencia, Escudo de Veragua, ainsi que toutes autres îles, îlots et bancs relevant de l'ancienne province de Cartagena, sous la dénomination de canton de San Andrés»⁴². La sentence touchait clairement à des questions qui préoccupaient le Nicaragua au plus haut point. Rien d'étonnant à ce qu'il ait répondu en donnant une description concise, exacte et réfléchie des îles qu'il estimait lui appartenir, et de la limite au-delà de laquelle il n'avait pas de revendication territoriale⁴³. L'archipel — toutes les îles le composant, y compris toutes celles que le Nicaragua revendique en l'espèce — se situent au-delà de la limite qu'il a indiquée.

18. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, dans sa forme expansionniste comme dans son avatar «contractionniste», la revendication territoriale du Nicaragua ne mérite pas qu'on s'y arrête. Il n'existe pas même un début de preuve de titre nicaraguayen, une seule effectivité sur place. Cette revendication est dépourvue de tout fondement. En réalité, elle est avancée comme un quiproquo fallacieux pour couvrir une revendication maritime excessive au point d'être absurde — quelque chose que nous pouvons gagner. J'en viens donc à cette revendication absurde.

⁴² *Sentence arbitrale relative au différend frontalier entre la Colombie et le Costa Rica*, 11 septembre 1990, Nations Unies, *Recueil des sentences arbitrales* (RSA), vol. 28, p. 345.

⁴³ DC, vol. II, p. 92, figure R-2.1.

La demande variable de délimitation présentée par le Nicaragua

19. Dans la requête et dans son mémoire, le Nicaragua formule une demande de délimitation maritime, à laquelle il a renoncé, comme je l'ai dit⁴⁴, lors du second tour de procédure écrite. Dans sa réplique, il affirme en effet avoir «décidé que sa demande devant la Cour devait porter sur une délimitation du plateau continental»⁴⁵. (J'apprécie l'emploi du terme «décidé» dans une réplique ! En principe, la demande est prête avant l'introduction de l'instance !). Il ne s'agissait pas de modifier la demande initiale, ni de l'approfondir, par exemple, sur la base de nouveaux éléments de preuve. La «décision» du Nicaragua de demander uniquement la délimitation du plateau continental constituait en fait une demande entièrement nouvelle, qui était fondée sur des règles n'ayant rien à voir avec la demande initiale, et qui requérait des éléments de preuve n'ayant pas non plus de lien avec la demande initiale.

24

20. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, conformément au paragraphe 1 de l'article 40 du Statut⁴⁶, il ne suffit pas d'indiquer l'objet du différend en termes vagues et approximatifs. La précision est requise, tout comme un exposé des faits que le demandeur présentera à l'appui de sa demande. La requête du Nicaragua ne contient aucun élément — de droit ou de fait — indiquant une demande fondée sur l'article 6 de la convention de 1982 et concernant une zone située à nettement moins de 200 milles marins de la côte continentale de la Colombie. La demande introduite par le Nicaragua dans sa réplique est irrecevable.

21. Toutefois, même si la Cour la jugeait recevable, cette demande n'en serait pas plus crédible que la première, qui a été abandonnée. Le Nicaragua soutient que son plateau continental s'étend à travers la mer des Caraïbes, en direction de la côte continentale de la Colombie, pénétrant la zone des 200 milles marins qui est le prolongement de cette côte⁴⁷. En conséquence, la Colombie se voit privée d'une grande partie de ses droits à un plateau continental et à une zone économique exclusive générés par ses îles et même par sa côte continentale⁴⁸. Et comme si la

⁴⁴ RN, p. 12, par. 26.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Différend territorial et maritime (Nicaragua C. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 848, par.38.

⁴⁷ CR 2012/9, p. 25-34, par. 24-65 (Lowe).

⁴⁸ Voir DC, vol. II, p. 96, figure R-42.

contradiction entre la demande initiale et la nouvelle demande ne suffisait pas, le Nicaragua sollicite une délimitation du plateau continental étendu qui est une première au regard des règles et procédures prévues à l'article 76. A l'exception du Nicaragua, jamais aucun Etat de la région n'a déclaré de plateau continental s'étendant au-delà de la limite des 200 milles marins. Il n'existe en fait pas de zone maritime dans les Caraïbes occidentales s'étendant au-delà de la limite des 200 milles marins, *pouvant* faire l'objet d'une telle revendication. Comme M. Bundy va vous le montrer, lorsque des Etats ont formulé des prétentions relatives au rebord externe du plateau continental devant la Commission visée à l'annexe II, la pratique dominante a été de limiter ces prétentions afin de respecter les droits d'autres Etats à une zone de 200 milles marins⁴⁹.

25 22. Mais même en faisant abstraction du caractère démesuré de la nouvelle demande du Nicaragua, reste le problème de l'absence de données. Le Nicaragua ne présente guère de données pertinentes à l'appui de sa demande. Et lorsqu'il en fournit, il les présente comme «rempliss[ant] *en principe* les critères voulus pour inclusion dans une demande [de plateau continental]»⁵⁰. On pourrait les décrire comme des «ébauches de données», si toutefois cela existe. Ce que le Nicaragua a fait jusqu'à présent ne saurait servir de base à une demande de plateau continental devant la Commission visée à l'annexe II. A moins qu'il n'ait l'intention de faire valoir que la Cour, en tant qu'organe judiciaire principal, est beaucoup moins exigeante que les membres de la Commission lorsqu'elle examine les éléments de preuve à l'appui d'une demande, des ébauches de données ne sauraient étayer sa thèse. Rien ne prouvant l'existence d'une zone de chevauchement des titres potentiels, la délimitation n'a pas lieu d'être.

23. Confrontée à ces revendications maritimes excessives et non fondées, la Colombie a proposé ce qu'elle estime constituer une délimitation équitable entre les deux Etats dans la zone concernée, dans le respect des règles et principes pertinents, tel que celui de l'équidistance et des circonstances particulières. Elle décrira d'abord le contexte géographique en identifiant les côtes pertinentes. Aucune côte distante de plus de 400 milles de celle du Nicaragua n'est pertinente, et la côte continentale de la Colombie ne l'est donc pas. A l'inverse, l'archipel de San Andrés est tout ce qu'il y a de plus pertinent. Les îles qui le composent, et si j'ai bien compris le Nicaragua le

⁴⁹ Voir DC, p. 149-156, par. 4.60-4.69, et figures jointes.

⁵⁰ RN, annexes 1-18, p. 61, les italiques sont de nous.

concède, du moins pour les trois plus grandes, génèrent tous les droits maritimes et constituent l'autre côte pertinente.

24. Dans ce contexte, permettez-moi de dire quelques mots au sujet de Quitasueño. Ce banc fait partie intégrante de l'archipel. C'est ainsi qu'il est administré par la Colombie et c'est également ainsi qu'il est considéré par des Etats tiers. Quitasueño est une succession de petites îles s'étendant du nord au sud sur un banc long de 57 kilomètres, bordé par un grand récif⁵¹. La Colombie y a effectué des levés détaillés⁵², et a chargé un second expert d'en effectuer d'autres⁵³. Jusqu'à cette semaine, le Nicaragua n'avait pas présenté d'arguments juridiques ou factuels au sujet de Quitasueño. J'y reviendrai demain.

26

25. Le Nicaragua ne se contente pas d'exclure Quitasueño⁵⁴ de l'archipel, il nie également que ce dernier dans son ensemble constitue une côte pertinente. Il vous demande donc, dans un vide juridique et factuel, de redessiner entièrement la géographie. M. Reichler n'a pu identifier le moindre point de base, pas même sur San Andrés elle-même⁵⁵.

26. Ayant identifié les côtes pertinentes et les zones pertinentes qu'elles définissent, la Colombie suivra la méthode de délimitation généralement appliquée en cas de titres qui se chevauchent. La première étape consiste à identifier une ligne d'équidistance provisoire, mesurée à partir de points de base appropriés. La ligne médiane est ensuite examinée compte tenu des circonstances pertinentes, pour déterminer si elle peut être considérée comme équitable. Dans la zone à délimiter en l'espèce, ces circonstances sont notamment le 82° méridien de longitude ouest, élément fondamental du traité de 1928, qui établissait une limite dans les deux sens. Autre circonstance pertinente : l'absence du Nicaragua de la zone et la présence constante, effective et prolongée de la Colombie. La délimitation maritime n'est pas une forme de droit naturel, de *jus cogens*, indépendant de la conduite des parties. La reconnaissance de la souveraineté de la Colombie, et l'effet donné aux îles, par des Etats tiers entrent aussi en ligne de compte de même

⁵¹ CMC, vol. I, par. 2.25.

⁵² Etude sur Quitasueño et Albuquerque réalisée en septembre 2008 par la marine colombienne. CMC, vol. II-A, annexe 171.

⁵³ Rapport d'expertise de M. Robert W. Smith «Cartographie des îles de Quitasueño», février 2010, DC, vol. II, appendice I.

⁵⁴ CR 2012/9, p. 44-58, par. 19-51 (Oude Elferink).

⁵⁵ CR 2012/10, p. 35-37, par. 25-31 (Reichler).

que les modes d'utilisation des ressources et, élément important, les considérations de sécurité. La Colombie soutiendra, dans ses conclusions sur la délimitation, que les circonstances pertinentes confirment que la ligne d'équidistance entre l'archipel et les côtes orientales du Nicaragua est la ligne de délimitation équitable en l'espèce.

27. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, vous avez entendu mardi une série d'exposés savants qui visaient à vous convaincre du caractère raisonnable de la troisième mutation maritime du Nicaragua. Nous y répondrons demain si nous en avons le temps, sinon la semaine prochaine. A ce stade, je me bornerai à faire trois observations.

28. La première est de caractère général. Mes collègues de la Partie adverse n'ont pu parler de la question de la délimitation autrement qu'au moyen de pétitions de principe. Permettez-moi de vous citer quelques exemples.

29. Voici ce qu'a dit l'agent (et je dois souligner que toute ressemblance entre lui-même et Winnie the Pooh n'est que pure coïncidence) : «Concernant les îles et les autres formations maritimes, le seul résultat équitable serait des les enclaver dans le plateau continental et la zone économique exclusive du Nicaragua si la Cour estime qu'elles [c'est-à-dire les îles] appartiennent à la Colombie.»⁵⁶ Cette affirmation part du principe que la question des zones maritimes du Nicaragua l'emporte sur celle de la souveraineté. Ce qui est faux.

30. Pour M. Lowe : «Le Nicaragua n'«étend» rien : il se réfère à raison au plateau continental que lui reconnaît déjà le droit international, ni plus ni moins»⁵⁷, je le dis avec respect, il s'agit là d'une interprétation qui relève de la compétence de la Cour, et non de celle du Nicaragua.

31. Je cite M. Pellet :

«En d'autres termes, ce n'est pas par une opération divine que les îles contestées se trouvent sur le plateau continental du Nicaragua — or, indiscutablement elles s'y trouvent : ceci résulte de l'application normale des règles applicables en matière de délimitation maritime dans les circonstances de l'espèce.»⁵⁸

Les eaux entourant les îles — jusqu'à 12 ou 3 milles — sont nicaraguayennes ; nous le savons parce que les îles se trouvent du côté nicaraguayen de la ligne ; nous savons où doit se trouver la

⁵⁶ CR 2012/8, p. 24, par. 43 (Argüello).

⁵⁷ CR 2012/9, p. 31, par. 53 (Lowe).

⁵⁸ CR 2012/10, p. 14, par. 15 (Pellet).

ligne car en vertu de «règles universellement admises», les eaux du Nicaragua vont jusque-là. Donc la juridiction sur les eaux découle de la juridiction sur les eaux !

32. Je cite maintenant M. Oude Elferink : «comme le titre et le texte de la déclaration l'indiquent clairement, ... la déclaration de souveraineté disposait que les bancs [étaient] situés sur le plateau continental du Nicaragua»⁵⁹.

33. La règle fondamentale de la présence nicaraguayenne était simple : «tout ce qui est nicaraguayen est nicaraguayen, et tout ce que l'œil embrasse est nicaraguayen». Comme d'autres règles fondamentales, elle est logique si vous connaissez déjà la réponse à la question, mais dans le cas contraire, elle n'est d'aucune aide. Le fait que des formations soient situées sur le seuil nicaraguayen ne les rend pas nicaraguayennes : c'est une question de droit, le résultat du processus de délimitation et non un présupposé.

34. Ma deuxième observation porte sur la prétention du Nicaragua à un plateau continental s'étendant à des zones situées à moins de 200 milles marins de la côte continentale de la Colombie. M. Bundy en parlera plus en détail mais je voudrais juste faire une remarque à propos du graphique qui se trouve à l'écran. [Onglet 12 du dossier des plaidoiries.] Dans l'affaire *Libye/Malte*, la Cour a conclu, et c'est ensuite devenu le fondement du droit moderne en matière de délimitation à moins de 200 milles marins, que la géomorphologie n'entraîne pas en ligne de compte dans cette zone, ce que M. Lowe a semblé accepter⁶⁰. Mais seulement, dit-il, lorsque la distance totale entre les côtes opposées représente moins du double de la distance de la zone économique exclusive, soit 400 milles marins. Toujours selon lui, le Nicaragua possédait déjà un plateau continental au-delà de 200 milles marins, ce qui était le cas *ab initio*, sans qu'il l'ait revendiqué, apparemment du seul fait de l'application du droit international et qui, sous réserve de délimitation, pourrait s'étendre jusqu'à atteindre la limite prévue dans l'article 76, même si celle-ci se situait bien à l'intérieur de la zone de 200 milles marins de l'autre Etat côtier⁶¹. J'espère que je l'ai bien compris. Mais il s'ensuit un paradoxe qu'illustre le graphique à l'écran. Prenons le cas de deux Etats côtiers, A et B, qui se font face. L'Etat A a un plateau continental géomorphologique qui s'arrête nettement à

⁵⁹ CR 2012/9, p. 46, par. 21 (Oude Elferink).

⁶⁰ *Ibid.*, p. 29-30, par. 43-45 (Lowe).

⁶¹ *Ibid.*, p. 30, par. 46-48 (Lowe).

l'intérieur de la zone économique exclusive de l'Etat B. Ce dernier n'a pas de plateau continental au sens physique de ce terme ou un plateau très étroit. Si moins de 400 milles marins séparent l'Etat A de l'Etat B, M. Lowe accepte le principe énoncé dans l'affaire *Libye/Malte* : la géomorphologie n'entre pas en ligne de compte et le plateau continental constitue la ligne médiane. C'est ce que montre le dessin en bas de l'écran. Mais si cette distance est de plus de 400 milles marins, la géomorphologie l'emporte, et le plateau continental de l'Etat A s'étend conformément à l'article 76 (4 et 5), empiétant considérablement sur l'Etat B. Il s'ensuit que l'Etat A dispose d'un plateau continental plus vaste s'il est plus loin. Apparemment, il n'est pas de plateau continental qui n'augmente avec l'éloignement, ce qui est absurde. Vous connaissez le paradoxe de Baxter, voici maintenant le paradoxe de Lowe. Mais contrairement à celui de Baxter, qui exprime une vérité fondamentale, le paradoxe de Lowe ne marche que si son auteur a raison dans sa lecture étroite et contournée de l'affaire *Libye/Malte*, ce qui n'est pas le cas. Le Nicaragua est le seul Etat des Caraïbes occidentales à juger possible d'avoir un plateau continental qui s'étend jusqu'à l'intérieur de la zone des 200 milles marins d'autres Etats. Voilà pourquoi aucun d'entre eux n'a présenté de revendication à la commission de l'annexe 2.

29 35. J'en viens à la zone économique exclusive revendiquée par le Nicaragua dont M. Reichler nous a parlé avec talent. Il nous a accusés de ne pas faire d'analyse de proportionnalité mais, jusqu'à jeudi, la Partie adverse n'en avait pas fait non plus et n'en a toujours pas fait pour le plateau continental. M. Reichler, lui, en a fait une pour la zone économique exclusive : souvenez-vous, rapport entre la longueur des côtes 1 à 21 ; rapport entre les zones maritimes 1 à 35 en faveur du Nicaragua ; résultat — plutôt charitable à notre avis — équité⁶². M. Reichler est donc parvenu, et c'est remarquable, à inverser l'effet des îles situées au large par rapport aux côtes continentales dont M. Lowe s'est plaint si amèrement. Comme il était alors à la barre, nous pouvons appeler cet effet, l'effet barre. Une petite formation au large aura plus d'effet qu'une façade maritime. C'est une donnée géométrique. M. Lowe s'en est plaint, M. Reichler a inversé le rapport.

⁶² CR 2012/10, p. 48, par. 57 (Reichler).

36. Nous voyons à l'écran sa «solution équitable» : rapport entre les côtes, 1 à 21, rapport entre les zones maritimes, 1 à 35. Comment est-il parvenu à ce résultat ? Et bien, il n'a tenu compte que des côtes occidentales des trois îles principales, et ce, bien que la zone de délimitation inclue la zone économique exclusive générée par leurs côtes orientales. En fait, contrairement à cette barre qui ne rayonne que dans une direction, les côtes, et en particulier les îles, rayonnent dans toutes les directions, et les zones économiques exclusives autour de l'archipel découlent de la circonférence des îles, et non d'une seule façade à l'ouest. Vous voyez maintenant un tableau indiquant la longueur totale des côtes des îles de l'archipel — vous l'avez déjà vu et vous le voyez maintenant. Nous n'avons pas tenu compte de Quitasueño pour ne pas être tendancieux, car cette île transformerait la proportion. Mais elle est déjà transformée. La longueur totale des côtes des îles de l'archipel atteint près de 74 kilomètres. Le rapport avec la côte continentale du Nicaragua est d'environ 6,1 à 1. Et même si nous ne tenons compte que de la longueur des côtes des trois îles principales, qui est de 62,2 kilomètres, le rapport s'établit à 7 à 1. On est loin du rapport de 20 à 1. C'est sur cette base que M. Reichler justifie un rapport entre les zones maritimes de 35 à 1 en faveur du Nicaragua ! C'est tout simplement inéquitable.

37. Permettez-moi d'illustrer le résultat de cette iniquité flagrante dans d'autres rapports. Premièrement, le rapport entre les zones économiques exclusives attribuées aux Parties. Vous le voyez à l'écran.

Zones économiques exclusives attribuées par le Nicaragua au Nicaragua : 186 362 km²

Zones économiques exclusives attribuées par le Nicaragua à la Colombie : 0 km²

Rapport : l'infini.

38. Mais il y a autre chose. Voici maintenant la zone de droits potentiels à une zone économique exclusive selon M. Reichler. Vous voyez la zone figurée en rose, à l'est. Une zone très importante. C'est la zone économique exclusive potentielle de l'archipel qui va au-delà de la ligne des 200 milles marins mesurée à partir des côtes nicaraguayennes et ne peut donc être revendiquée comme zone économique exclusive par le Nicaragua. Cette zone de 35 645 kilomètres carrés n'est pas gagnée par le Nicaragua, mais elle est perdue par la Colombie. Elle devient une zone de haute mer. Quelle est la proportion de zones économiques exclusives perdues par les Parties ?

Zones économiques exclusives perdues par le Nicaragua en raison de l'archipel :	0 km ²
Zones économiques exclusives perdues par l'archipel en raison du Nicaragua :	35 546 km ²
Rapport entre les zones perdues :	l'infini.

39. Voilà donc l'équité selon le Nicaragua — quelle proposition modeste !

Demande en réparation du Nicaragua

30

40. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, j'en arrive enfin à la demande en réparation du Nicaragua, qui ne demande maintenant plus que satisfaction⁶³. On peut y répondre succinctement. La Cour n'a jamais tenu une partie internationalement responsable pour le simple fait d'avoir fait valoir une prétention maritime⁶⁴. Elle a refusé par le passé de faire droit à une partie qui demandait «une constatation générale de responsabilité sur des questions au sujet desquelles [elle] ne posséd[ait] que des renseignements limités et des preuves insuffisantes» (*Compétence en matière de pêcheries (République fédérale d'Allemagne c. Islande)*, fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1974, p. 205, par. 76). Le Nicaragua n'est même pas parvenu à étayer sa demande de déclaration. De plus, la Cour a clairement indiqué — par exemple dans l'affaire *Cameroun/Nigéria* — qu'elle ne souhaitait pas voir des demandes en responsabilité venir se mêler à des affaires de différends territoriaux⁶⁵. Cet aspect de l'affaire du Nicaragua est également dénué de fondement.

41. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, ainsi se termine cet aperçu général de la thèse de la Colombie. Je vous prierais maintenant, Monsieur le président, de bien vouloir appeler à la barre mon collègue, M. Kohen, qui traitera de la question du titre de la Colombie sur d'autres îles qui comprennent l'archipel. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, je vous remercie.

The PRESIDENT: Merci, M. le professeur Crawford. I now give the floor to Professor Kohen. You have the floor, Sir.

Mr. KOHEN:

⁶³ RN, p. 235-238.

⁶⁴ *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 934 ; déclaration du juge *ad hoc* Gaja.

⁶⁵ *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria; Guinée équatoriale (intervenante)), arrêt, C.I.J. Recueil 2002*, p. 448-453, par. 308-324 ; notamment p. 452, par. 319.

**NICARAGUA'S ARTIFICIAL CLAIM IN THE LIGHT OF COLOMBIA'S INDISPUTABLE
TERRITORIAL SOVEREIGNTY OVER THE CAYS**

31

1. Mr. President, Members of the Court, it is an honour to appear once more before this esteemed Court to defend Colombia's rights. It falls to me to examine what remains of Nicaragua's territorial claim in the light of the sovereignty that Colombia has held and exercised over all of the cays since its independence by virtue of the *uti possidetis juris*. Essentially this has to be realized on the basis of the fundamental instrument governing the issue: the 1928 Treaty and its 1930 Protocol of Exchange of Ratifications.

2. My task will essentially be to explain the interpretation of this conventional law, which has enabled the territorial dispute between Colombia and Nicaragua to be settled *once and for all*. I will be addressing four issues: firstly, the fact that the 1928-1930 Treaty resolves all territorial conflicts that might have existed between the Parties; secondly, the scope of the Parties' statements of mutual recognition of sovereignty in Article I of the 1928 Treaty; thirdly, the scope of the 82nd meridian limit established by the 1930 Protocol; and fourthly, the specific situation of Roncador, Quitasueño and Serrana in the light of Article I, second paragraph, of the 1928 Treaty.

3. I should first like to clarify the terminology. Unless I say otherwise, I shall use the generic term "cays" in the plural to denote the insular features on which the Court is requested to rule, that is Alburquerque, East-Southeast, Roncador, Serrana, Quitasueño, Serranilla, Bajo Nuevo and all their appurtenant maritime features.

4. I intend to show that all the cays form part of the San Andrés Archipelago and are therefore under Colombian sovereignty. This will not actually be a terribly complicated task. However, before interpreting the scope of the 1928-1930 Treaty, allow me, Mr. President, to take a few moments to consider the origins of Colombian sovereignty, during the Spanish colonial period and in the period of independence prior to the adoption of the 1928 Treaty.

**A. The *uti possidetis juris* and State practice after independence show that
the cays form part of the San Andrés Archipelago**

5. The source of Colombia's sovereignty over the San Andrés Archipelago is to be found in the Royal Decree of 1803, to which the Court has previously referred in its Judgment in the

32

Nicaragua v. Honduras case⁶⁶. At the request of the people of San Andrés, this decree restored the jurisdiction of the Viceroyalty of Santa Fé, or New Granada, over the archipelago and the Mosquito Coast. The sketch-map that you can see on the screen shows the extent of the Viceroyalty of Santa Fé, or New Granada, the colonial administrative division out of which was born the Republic of Colombia. This was the situation in 1810, when the people of the Viceroyalty of Santa Fé or New Granada initiated the process of independence. By virtue of the *uti possidetis juris*, the archipelago became Colombian. Since independence, Colombia has continually exercised sovereignty over the whole of the archipelago⁶⁷, with the exception of the Corn Islands, as it does to this day.

6. For Nicaragua, at the time of independence, the archipelago consisted solely of the islands of San Andrés, Providencia, Santa Catalina and the Corn Islands, together with their surrounding islets⁶⁸. The cays, again if we are to believe Nicaragua, did not form part of the archipelago, falling rather under the sovereignty of Nicaragua, like the archipelago itself. As we shall see, there is no justification for this interpretation, which has been fabricated for the purposes of the pleadings.

7. With your permission, Members of the Court, I should like to mention four facts which seem to me to be unchallenged and which shed light on the question of which administrative division was exercising jurisdiction over the cays at the moment of independence. *Firstly*, the Parties agree that all the cays were under Spanish sovereignty during the colonial period. *Secondly*, it is not disputed that a Spanish authority was established on the island of San Andrés⁶⁹. *Thirdly*, there is no disagreement about the fact that specific surveys of these cays were carried out and that agents of the Spanish Crown visited them, through the Viceroyalty of New Granada⁷⁰. *Fourthly*, it is also undisputed that there was no Spanish authority established on the Mosquito Coast, where Spain did not exercise real and effective control⁷¹. Nicaragua acknowledges in its Reply that, of

⁶⁶*Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Honduras)*, Judgment, I.C.J. Reports 2007 (II), p. 709, para. 161.

⁶⁷CMC, pp. 88-146, paras. 3.15-3.151.

⁶⁸RN, p. 40, para. 1.52, p. 41, para. 1.55, p. 48, para. 1.75.

⁶⁹MN, p. 38, para. 1.67 and p. 125, para. 2.141; CMC, p. 83, para. 3.7, pp. 86-87, para. 3.12, p. 88, paras. 3.15-3.16; RN, p. 40, para. 1.52.

⁷⁰CMC, pp. 39-42, paras. 2.41-2.44; RN, pp. 41-42, paras. 1.56-1.59.

⁷¹Report issued by the Junta of Fortifications and Defense, Madrid, 21 October 1803, MN, Vol. II, Ann. 5; CMC, Vol. II-A, Ann. 21.

33

Spain's possessions in the Caribbean Sea, which included the cays, the two most important stations were Havana and Cartagena⁷². During the period prior to independence, Spain's activities relating to the cays originated either in Cartagena, or on the island of San Andrés itself, but never had any connection with Nicaragua, which was a province on the Pacific coast under the Captaincy-General of Guatemala.

8. After independence, Nicaragua did not make any claims in respect of the cays that are under consideration by the Court until 1913, when it claimed the whole of the San Andrés Archipelago. According to its counsel, "[i]t was not until it had established control over the Atlantic coast that Nicaragua was able to set its sights on the adjacent islands"⁷³.

9. As we know, on 11 September 1900 the French President, Emile Loubet, made an arbitral award relating to the boundary dispute between Colombia and Costa Rica, the relevant section of which reads as follows:

"With regard to the islands situated farther from the continent and comprised between the Mosquito coast and the Isthmus of Panama, especially Mangle Chico, Mangle Grande, Albulquerque Keys, San Andres, Santa Catalina, Providencia, Escudo de Veraguas, as well as any other islands, islets and bars which formerly belonged to the ancient province of Cartagena under the denomination of Canton of San Andres, it is understood that the territory of these islands, without any exception, belong to the United States of Colombia."⁷⁴

10. Nicaragua protested against this award, but only with regard to the features that it believed to be under its sovereignty. Let us take a look at them on the screen. They were the Corn Islands and the islets and cays lying between the 11th and 15th parallels of latitude north and [until] the meridian equivalent to 82° 09' 45" longitude west of Greenwich⁷⁵. Obviously this does not therefore include any of the cays that it is claiming today, which had been recognized as Colombian by President Loubet, and which lie outside the demarcation lines designated with great precision by Nicaragua itself.

⁷²RN, p. 42, para. 1.59.

⁷³CR 2012/8, p. 35, para. 12 (Remiro Brotóns).

⁷⁴*Award relating to the boundary dispute between Colombia and Costa Rica, 11 September 1900*, UN, RIAA, Vol. 28, p. 345 [in French only; in English in *Papers relating to the Foreign Relations of the United States*, 1915, doc. No. 1000, p 787].

⁷⁵Diplomatic Note from the Nicaraguan Minister in Paris, Mr. Crisanto Medina, to the French Foreign Minister, Mr. Delcassé, 22 September 1900, CMC, Anns., Vol. II-A, Ann. 32.

34 11. By contrast, at this time the Colombian position on the extent of the San Andrés Archipelago and on its sovereignty over all of the islands and cays of which it is composed was perfectly established. This is demonstrated by the fact that this position was recognized by third States, such as Great Britain in 1874 and, subsequently, all of the neighbouring States and other States⁷⁶.

12. The forcible occupation of the Corn Islands by Nicaragua in 1890 prompted the following statement from the Colombian Foreign Minister, Jorge Holguín, to Congress:

“Colombia has upheld, upholds and will continue to uphold, until the end of time, that the islands of the Archipelago of San Andrés, formed by three groups of islands that spread from the coasts of Central America, facing Nicaragua, to the cay of Serranilla between latitude 15°52 north and longitude 80°20 west of the Greenwich meridian, the first of these groups being formed by the islands of Providencia and Santa Catalina and the cays of Roncador, Quitasueño, Serrana, Serranilla and Bajo Nuevo; the islands of San Andrés and the cays of Alburquerque, Courtown Bank [that is the East-Southeast cays] and others of less importance, forming the second; and the islands of San Luis de Mangle, such as Mangle Grande, Mangle Chico and the cays of Las Perlas forming the third, as well as the Mosquito Coast, are its property and belong to it by inheritance, under the *uti possidetis* of 1810.”⁷⁷

13. This 1896 report to Congress was reproduced in the *Diplomatic and Consular Annals of Colombia* in 1914, that is to say immediately after Nicaragua made its first claim to sovereignty over the whole of the San Andrés Archipelago in 1913. This document originates from a public authority that was able to engage Colombia internationally; it was produced in the context of Colombia’s territorial dispute with Nicaragua and received significant publicity. Nicaragua was not unaware of Colombia’s views on the extent of the archipelago.

14. Throughout the proceedings, Nicaragua has remained remarkably silent on these two fundamental documents: its response to Loubet and Holguín’s description. This is understandable, as they leave no doubt about the Parties’ respective claims to the islands.

15. Practice throughout this period shows without a shadow of a doubt that the cays in question were regarded as forming part of the San Andrés Archipelago. My colleague, Mr. Bundy, will be addressing that issue. What do we find on the Nicaraguan side? No individual claims to these cays whatsoever, either before or during the conclusion of the treaty, or for decades after it

⁷⁶CMC, pp. 47-48, paras. 2.50-2.52, pp. 189-201, paras. 4.78-4.102, pp. 220-238, paras. 4.140-4.188.

⁷⁷*Ibid.*, p. 52, para. 2.59 and Ann. 89.

35 had entered into force. The fact is that Nicaragua has tended to remain silent in the face of acts by Colombia and third States, even though they have required a response, whereas Colombia defended its sovereignty when the United States and Great Britain engaged in activities on these cays⁷⁸. This attitude stands in stark contrast to Nicaragua's protests when activities were carried out by British subjects on the Miskito and Morrison Cays⁷⁹. Nicaragua was therefore perfectly well aware of what it needed to do if it regarded itself as having sovereignty over the cays that it is claiming today. And yet, it did nothing. It left it up to Colombia, the only State of the two to regard itself as having sovereignty and to have behaved accordingly. "*Qui tacet consentire videtur.*"⁸⁰

16. To sum up, Members of the Court:

- the Royal Decree of 1803,
 - the actual presence on the archipelago of an administration belonging initially to the Viceroyalty of New Granada (or Santa Fé) and then to the independent Colombia, exercising acts of authority over the cays,
 - the complete failure of Nicaragua to contest this situation, except in relation to the Corn Islands at the end of the nineteenth century,
 - the fact that only Colombia responded to activities or claims by other powers in respect of certain cays, and
 - the positions publicly displayed by both Colombia and Nicaragua
- reveal that in 1913, when Nicaragua decided to lay claim for the first time to the whole of the San Andrés Archipelago, the latter included all of the cays, and that for a century Colombia was the only one of the two States not only to claim, but also to exercise, sovereignty over those cays.

The PRESIDENT: I am sorry to interrupt you, Professor Kohen, but I think that this would be a good time to take our traditional coffee break of 15 minutes. The sitting is suspended for 15 minutes.

The Court adjourned from 4.20 p.m. to 4.40 p.m.

⁷⁸CMC, pp. 150-170, paras. 4.3-4.47, pp. 193-204, paras. 4.86-4.110.

⁷⁹*Ibid.*, pp. 201-203, paras. 4.103-4.108.

⁸⁰*Temple of Preah Vihear (Cambodia v. Thailand), Merits, Judgment, I.C.J. Reports 1962*, p. 23.

36

The PRESIDENT: Please be seated. The hearing is resumed and you have the floor, Mr. Kohen.

Mr. KOHEN: Thank you, Mr. President.

B. The territorial dispute can be settled by interpreting the 1928-1930 Treaty

17. Mr. President, I now turn to the interpretation of the relevant provisions of the treaty, in accordance with the rules laid down in Article 31 of the Vienna Convention on the Law of Treaties, which reflects the customary law⁸¹.

18. One of the first questions raised by Nicaragua's position is whether the 1928-1930 Treaty left a territorial dispute pending between the two countries. The 1928 Treaty is quite unambiguous. It begins with the following sentence: "The Republic of Colombia and the Republic of Nicaragua, desirous of putting an end to the territorial dispute between them, and to strengthen the traditional ties of friendship which unite them, have decided to conclude the present Treaty"⁸².

19. "[P]utting an end to the territorial dispute" means, no more and no less, that after the entry into force of the 1928-1930 Treaty, any territorial conflict between the two States was settled. No territorial disputes therefore remained. There is absolutely no doubt that the Court's jurisprudence supports this interpretation⁸³.

37

20. The interpretation now being put forward by the Applicant presupposes that the Parties left the appurtenance of the cays vague in 1928-1930. In the words of its counsel on Monday, "that territorial dispute did not relate, in an undifferentiated and vague manner, to all of the islands in the

⁸¹*Territorial Dispute (Libyan Arab Jamahiriya/Chad)*, Judgment, I.C.J. Reports 1994, p. 21, para. 41; *Maritime Delimitation and Territorial Questions between Qatar and Bahrain (Qatar v. Bahrain)*, Jurisdiction and Admissibility, Judgment, I.C.J. Reports 1995, p. 18, para. 33; *Oil Platforms (Islamic Republic of Iran v. United States of America)*, Preliminary Objection, Judgment, I.C.J. Reports 1996 (II), p. 812, para. 23; *Aerial Incident of 10 August 1999 (Pakistan v. India)*, Jurisdiction, Judgment, I.C.J. Reports 2000, p. 1059, para. 18; *LaGrand (Germany v. United States of America)*, Judgment, I.C.J. Reports 2001, p. 501, para. 99; *Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan (Indonesia/Malaysia)*, Judgment, I.C.J. Reports 2002, p. 645, para. 37; *Legal Consequences of the Construction of a Wall in the Occupied Palestinian Territory*, Advisory Opinion, I.C.J. Reports 2004 (I), p. 174, para. 94; *Legality of Use of Force (Serbia and Montenegro v. Belgium)*, Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2004 (I), p. 318, para. 100.

⁸²*Treaty concerning Territorial Questions at Issue between Colombia and Nicaragua*, 24 March 1928, MN, Vol. II, Ann. 19; CMC, Vol. II-A, Ann. 1; I.C.J. Reports 2007, p. 842, para. 18.

⁸³*Sovereignty over Certain Frontier Land (Belgium/Netherlands)*, Judgment, I.C.J. Reports 1959, pp. 221-222, also cited in *Territorial Dispute (Libyan Arab Jamahiriya/Chad)*, Judgment, I.C.J. Reports 1994, p. 24, para. 47. Cf. also *Interpretation of Article 3, Paragraph 2, of the Treaty of Lausanne*, Advisory Opinion, 1925, P.C.I.J., Series B, No. 12, p. 20; *Jaworzina*, Advisory Opinion, 1923, P.C.I.J., Series B, No. 8, p. 28.

Caribbean Sea”⁸⁴. However, Mr. President, not only did Colombia claim and exercise sovereignty over the cays at the time when the 1928-1930 Treaty was concluded, it also explicitly regarded them as forming part of the San Andrés Archipelago. For its part, with the exception of the Corn Islands, Nicaragua had never — I repeat, never — laid claim individually to these cays and never exercised the slightest *effectivité* there. You cannot have it both ways: either Nicaragua was claiming the cays because they formed part of the archipelago, or there was no dispute because Nicaragua was not claiming them in the light of Colombia’s clearly manifested sovereignty over them. This dilemma cannot have escaped our colleagues on the other side of the Bar.

21. Nevertheless, Mr. President, let us analyse the contorted legal arguments put forward by the Applicant in pursuit of a formal claim in which it *clearly* no longer believes, if it ever did so for one moment. According to Nicaragua, the San Andrés Archipelago consists solely of the three main islands named in Article I of the 1928 Treaty and the nearby surrounding islets. “Conversely [I am citing Nicaragua’s counsel], also on the basis of this instrument, all maritime features *not forming part of that archipelago* belong to Nicaragua as appurtenances of the Mosquito Coast.”⁸⁵ This is a typical *non sequitur*, for which the interpretation of the treaty clearly provides no justification whatsoever.

22. Let us then examine what the Parties really did concede to each other when they concluded the 1928-1930 Treaty. Article I, first paragraph, reads, and I quote:

“The Republic of Colombia recognises the full and entire sovereignty of the Republic of Nicaragua over the Mosquito Coast between Cape Gracias a Dios and the San Juan River, and over Mangle Grande and Mangle Chico Islands in the Atlantic Ocean (Great Corn Island and Little Corn Island). The Republic of Nicaragua recognises the full and entire sovereignty of the Republic of Colombia over the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina and over the other islands, islets and reefs forming part of the San Andrés Archipelago.”

38

23. I will pause for a moment to consider the use of the verb “recognize” and its legal scope. I cite your Judgment in the *Libya/Chad* case: “[t]o recognize a frontier is essentially to ‘accept’ that frontier, that is, to draw legal consequences from its existence, to respect it and to renounce the right to contest it in future”⁸⁶. That statement concerns a frontier established by a treaty, but

⁸⁴CR 2012/8, p. 62, para. 38 (Pellet).

⁸⁵*Ibid.*, p. 34, para. 7 (Remiro Brotóns); RN, p. 55, para. 1.97.

⁸⁶*Territorial Dispute (Libyan Arab Jamahiriya/Chad), Judgment, I.C.J. Reports 1994*, p. 22, para. 42.

obviously the same goes for sovereignty over a strip of land or over islands. Nicaragua's conduct constitutes a flagrant example of not respecting such a formal recognition of sovereignty, enshrined in a territorial treaty.

24. I now turn to the territorial scope of the statements of recognition made by the two Parties. On Monday, Nicaragua's counsel mentioned a note which the Colombian Minister in Managua, Manuel Esguerra, sent to the Colombian Minister and to his country's legation in Washington in 1927⁸⁷. The counsel overlooked one small detail in the same paragraph that he cited. After mentioning that Nicaragua was claiming the whole of the San Andrés Archipelago, Mr. Esguerra, the Colombian Minister in Managua, stated:

“[A]s you are aware of— this Archipelago is formed by the islands of San Andrés, Providencia, Santa Catalina, Great Corn Island and Little Corn Island, and the cays of Alburquerque, Cowton [Courtown], Roncador, Quitasueño, Serrana, Serranilla, Bajo Nuevo and Morrison.”⁸⁸

Members of the Court, this person is no more and no less than the one who negotiated and signed the 1928 Treaty. Is there the slightest doubt, Mr. President, that the cays — all the cays — appertain to the San Andrés Archipelago?

39

25. Colombia has demonstrated that the cays form part of the archipelago and that it has always administered them, both before and after the entry into force of the 1928-1930 Treaty. The evidence of this is plentiful and unambiguous⁸⁹. I could actually stop my analysis here. For the sake of completeness, I am now going to explain that the expression “the Mosquito Coast”, as it appears in Article I, cannot possibly include the cays on which you will be ruling⁹⁰. There are four fundamental reasons for this.

26. *Firstly*, it should be sufficient to say that the noun “coast” can hardly replace the terms “islands, islets and cays” when it is precisely a question of defining islands, islets and cays. *Secondly*, how could the expression “Mosquito Coast” encompass cays lying up to more than 200 nautical miles offshore, when the treaty itself speaks of Nicaragua having sovereignty over “the Mosquito Coast . . . and over Mangle Grande and Mangle Chico Islands in the Atlantic Ocean

⁸⁷CR [2012]/8, p. 36, para. 19 (Remiro Brotóns).

⁸⁸CMC, Vol. II-A, p. 399, Ann. 112.

⁸⁹CMC, pp. 36-75, paras. 2.32-2.98, pp. 91-147, paras. 3.24-3.156; RC, pp. 77-82, paras. 2.86-2.91.

⁹⁰RN, pp. 29 and 55, paras. 1.20 and 1.96.

(Great Corn Island and Little Corn Island)”? There seems little sense in mentioning by name islands that are closer to the coast (and to which the notions of “dependence”, “adjacency” or “proximity” could more easily be applied) and not doing likewise for islands that lie much further away “in the Atlantic Ocean”. *Thirdly*, Nicaragua laid claim to the Corn Islands and took possession of them in 1890, despite Colombia’s protests, on the basis that they formed part of the archipelago⁹¹. If Nicaragua had had designs on the cays that it is claiming today, why did it do nothing, why did it not claim any of them? On Monday, its counsel asserted that “Nicaragua had no other means than protest”⁹². So be it. In that case, where are Nicaragua’s protests or claims regarding Alburquerque? East-Southeast? Roncador? Quitasueño? Serrana? Serranilla? Bajo Nuevo? *Fourthly*, Nicaragua cannot rely on both an extensive interpretation of the expression “Mosquito Coast and Corn Islands” and a restrictive interpretation of an expression which is by definition meant to be extensive: “the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina and over the other islands, islets and reefs forming part of the San Andrés Archipelago”.

40

27. Mr. President, there is no need for me to rebut Nicaragua’s arguments regarding sovereignty based on the proximity of the cays to the coasts or the fact that they lie on Nicaragua’s alleged continental shelf⁹³. The Court has already rejected a claim based on proximity or adjacency of coasts in the same part of the Caribbean, observing that the cays in dispute between Honduras and Nicaragua are “located considerably offshore and not obviously adjacent to the mainland coast of Nicaragua or Honduras”⁹⁴. The cays in question lie between 27 and 41 nautical miles from the land boundary between Honduras and Nicaragua. What are we to make then of the cays in the present case? The closest to the Mosquito Coast (Alburquerque) lies 106 nautical miles offshore and the furthest (Bajo Nuevo) is 266 nautical miles away; moreover, unlike the cays in the *Nicaragua v. Honduras* case, they have been under the effective administration of another State since independence. Furthermore, the argument that the cays lie on the continental shelf which constitutes the prolongation of the Mosquito Coast has also been rejected by the Court. The Court

⁹¹Diplomatic Note of 5 November 1890, addressed to Nicaragua’s Foreign Affairs Minister by Colombia’s Foreign Affairs Minister; POC, Vol. II, Ann. 3.

⁹²CR 2012/8, p. 47, para. 74 (Remiro Brotóns).

⁹³RC, Vol. I, pp. 44-58, paras. 2.23-2.51 and pp. 70-74, paras. 2.70-2.79.

⁹⁴*Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Honduras)*, Judgment, I.C.J. Reports 2007 (II), p. 709, para. 163.

has confirmed several times that “the land dominates the sea”⁹⁵; it is therefore the territory that generates a title to the continental shelf, and not vice versa.

28. Mr. President, Members of the Court, Colombia has already provided ample evidence to show that these cays were administered by Colombia. Moreover, when the Mosquito Coast was in effect a British protectorate, not only did Great Britain not lay claim to the cays, but on the contrary, it recognized that they were under Colombian sovereignty⁹⁶.

29. Colombia’s position is also amply confirmed by the cartography, both of the two Parties and of third States⁹⁷. I will focus on the official Colombian maps that were drawn up just before and immediately after the 1928-1930 Treaty was concluded. On the screen you have a map of Colombia from 1920, including an inset map entitled — and I will translate it — “Inset map [‘Cartela’ in Spanish] of the Archipelago of San Andrés and Providencia belonging to the Republic of Colombia”, showing the cays which Nicaragua now seems to be unaware form part of the archipelago⁹⁸. The map you are looking at now is a similar official map, but this time dating from 1931, that is to say several months after the entry into force of the 1928-1930 Treaty. Again you will find an “Inset map of the Archipelago of San Andrés and Providencia belonging to the Republic of Colombia”, on which all of the cays in question are shown. The only difference of note is that this map identifies the 82nd meridian and that the words “Republic of Nicaragua” have been added to the west of the meridian. Clearly, this map is a probative graphical interpretation of the treaty arrangement of 1928-1930 between Colombia and Nicaragua. Once again, no reaction was forthcoming from the Nicaraguan side. On Monday, Nicaragua’s counsel used a similar map, but dated 1951⁹⁹. He went looking for a needle in a bazaar, but failed to see the elephant right in front of him. He focused on the place where the names of the States appear to the east and west of the 82nd meridian, but did not notice that all the cays which Nicaragua maintains do not form part of the archipelago are listed under the title of the inset map: “Inset map of the Archipelago of San

41

⁹⁵*Maritime Delimitation and Territorial Questions between Qatar and Bahrain (Qatar v. Bahrain), Judgment, I.C.J. Reports 2001*, p. 97, para. 185; *Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Honduras), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (II)*, p. 696, para. 113.

⁹⁶CMC, pp. 189-190, paras. [4].78-[4].93.

⁹⁷*Ibid.*, pp. 60-74, paras. 2.78-2.97.

⁹⁸*Ibid.*, figs. 2.11 and 2.13.

⁹⁹CR 2012/8, p. 55, para. 20 (Pellet).

Andrés and Providencia”. All the insets of these maps are similar. The one on the 1920 map shows the Corn Islands as falling under Colombian sovereignty. Our opponent’s cartographic exercise may be imaginative, but given the completely unambiguous titles of the inset maps, it proves to be entirely moot. For its counsel’s argument to be credible, the inset maps would have had to show only the portion that he zoomed in on before the Court, which amounts to one sixteenth of their actual content. Unfortunately for the Applicant, there is not the shadow of a doubt that they actually cover all the cays.

30. In fact, on the Nicaraguan side there is nothing, absolutely nothing, to support a claim of any kind over these cays. It was not until 1972 that Nicaragua made an initial claim relating to Roncador, Quitasueño and Serrana (after laying claim to the continental shelf near Quitasueño in 1969), and not until 1980 that it claimed the other cays in the “White Paper”, without ever naming them, but defining them as “surrounding territories (‘territorios circundantes’)” of San Andrés and Providencia¹⁰⁰. In support of this, Nicaragua alleged at the time that the 1928-1930 Treaty was null and void and that the cays were appurtenances of the — allegedly Nicaraguan — continental shelf.

42

31. The Applicant seems to be afflicted by seasickness when it ventures into the waters of the Caribbean to establish which cays appertain to the San Andrés Archipelago and which do not. Even in its Application instituting proceedings, Nicaragua recognized that the Albuquerque, East-Southeast and Bajo Nuevo cays should be regarded as “appurtenant islands and keys” of the islands of Providencia, San Andrés and Santa Catalina. Indeed, its first request to the Court was “to adjudge and declare . . . that the Republic of Nicaragua has sovereignty over the islands of Providencia, San Andres and Santa Catalina *and all the appurtenant islands and keys*, and also over the Roncador, Serrana, Serranilla and Quitasueño keys”¹⁰¹. It was not until later in the proceedings that Nicaragua asserted for the first time that Albuquerque, East-Southeast and Bajo Nuevo did not form part of the archipelago¹⁰². This week, Nicaragua has abandoned its claim to Albuquerque and East-Southeast, if we are to believe the graphical interpretation presented by its

¹⁰⁰“Declaration concerning the islands of San Andrés, Providencia and surrounding territories” of the Junta of the Government of National Reconstruction of Nicaragua, 4 February 1980, MN, Vol. II, Ann. 73: Ministerio del Exterior, *White Paper (Libro Blanco sobre el caso de San Andrés y Providencia)*.

¹⁰¹Application instituting proceedings, para. 8, first submission; emphasis added.

¹⁰²MN, p. 265, submission 2.

counsel on Monday¹⁰³. Admittedly, Mr. President, given how Nicaragua has conducted itself in these proceedings, I dare not say whether this claim will resurface or not next week.

32. To sum up on this point, Members of the Court, the resulting interpretation of Article I, first paragraph, is perfectly unambiguous: the wording, its context, the object and purpose of the treaty and the conduct of the Parties all show that the cays on which you have jurisdiction to rule are those referred to in the phrase “the other islands, islets and reefs forming part of the San Andrés Archipelago”.

C. The 1930 Protocol puts a definitive end to any Nicaraguan claims regarding those cays that remain under consideration

43 33. I now come to the clause which the Parties included in the Protocol of Ratification of 1930 specifying that the San Andrés Archipelago does not extend west of the 82nd meridian. This was added at the request of Nicaragua, which wanted to prevent Colombia from laying claim to the cays situated close to the Nicaraguan coast¹⁰⁴, the most important of these being the Miskito Cays.

34. Two brief— but nevertheless important— points should be made at this juncture. Firstly, Nicaragua’s fears, which explain the existence of this clause, immediately nullify the Applicant’s theory that the expression “the other islands, islets and cays forming part of the San Andrés Archipelago” refers solely to the islets in the immediate vicinity of the three main islands. Secondly, those fears also negate the argument that the cays in question are a long way from the main islands and cannot, therefore, form part of the “San Andrés Archipelago”.

35. The 82nd meridian is, at the very least, a territorial allocation line¹⁰⁵. A meridian runs from north to south, dividing the surface of the earth. The 82nd meridian separates Colombian territory to the east from Nicaraguan territory to the west, up to the point where it reaches third States to the north and south. It is as simple as that. Nicaragua simply laid no claim at all to territory east of the 82nd meridian.

¹⁰³Nicaragua, judges’ folder, 23 April 2012, tabs 26 to 29 [AP 1-4 to AP 1-7]; CR 2012/8, pp. 52-63, paras. 16-40 (Pellet).

¹⁰⁴MN, p. 7, para. 16, and p. 176, para. 2.251; MN, Vol. II, Ann. 80; and CMC, Vol. II-A, Ann. 199.

¹⁰⁵CR 2012/8, p. 59, para. 29 (Pellet).

36. On Monday, Nicaragua's counsel claimed that the purpose of the 82nd meridian was to separate the Corn Islands from the San Andrés Archipelago¹⁰⁶. This is a good example of how to disregard the principle of useful effect in the interpretation of treaties¹⁰⁷. The 1930 Protocol is thus deprived of any effect, as Article I of the Treaty had already explicitly recognized that the Corn Islands were Nicaraguan.

44

37. We know that Nicaragua's fears related specifically to the other cays close to its coast, particularly the Miskito Cays¹⁰⁸. Let us look at the sketch-map. You can see that the Miskito Cays are situated to the west of the 82nd meridian. They are at almost the same latitude as Quitasueño and Serrana. If Nicaragua had claims to make on those cays and on the others lying to the east of the 82nd meridian, it should have asked for another line to be drawn, even one with several sections, or requested a perimeter line around the three main islands. For example, as indicated in the Arbitral Award in *Guinea v. Guinea-Bissau*¹⁰⁹, France and Portugal established a perimeter line around a number of Portuguese islands by means of the Franco-Portuguese Convention of 1885, leaving all of the remaining insular features under French sovereignty.

38. The *travaux préparatoires* confirm this interpretation without a shadow of a doubt. When Nicaragua requested the inclusion of the clause pertaining to the 82nd meridian, it used the nautical chart published by the United States Hydrographic Office in 1885¹¹⁰. That chart identifies the 82nd meridian, as well as the cays to which Nicaragua is now laying claim. If the Applicant regarded itself as having sovereignty over those cays — over which Colombia was exercising sovereignty — why did it say nothing and make no proposals in that regard? Again, the answer is

¹⁰⁶CR 2012/8, p. 60, para. 30 (Pellet).

¹⁰⁷*Lighthouses case between France and Greece, Judgment, 1934, P.C.I.J., Series A/B, No. 62, p. 27; Corfu Channel (United Kingdom v. Albania), Merits, Judgment, I.C.J. Reports 1949, p. 24; Interpretation of Peace Treaties with Bulgaria, Hungary and Romania, Second Phase, Advisory Opinion, I.C.J. Reports 1950, pp. 228-229; Anglo-Iranian Oil Co. (United Kingdom v. Iran), Preliminary Objection, Judgment, I.C.J. Reports 1952, p. 105; Legal Consequences for States of the Continued Presence of South Africa in Namibia (South West Africa) notwithstanding Security Council Resolution 276 (1970), Advisory Opinion, I.C.J. Reports 1971, p. 35, para. 66; Aegean Sea Continental Shelf (Greece v. Turkey), Judgment, I.C.J. Reports 1978, p. 22, para. 52; Territorial Dispute (Libyan Arab Jamahiriya/Chad), Judgment, I.C.J. Reports 1994, p. 25, para. 51; Maritime Delimitation and Territorial Questions between Qatar and Bahrain (Qatar v. Bahrain), Jurisdiction and Admissibility, Judgment, I.C.J. Reports 1995, p. 19, para. 35; Application of the International Convention on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination (Georgia v. Russian Federation), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2011, pp. 51-52, para. 133.*

¹⁰⁸See pp. 13-14 above, paras. 19-21.

¹⁰⁹*Delimitation of the Maritime Boundary between Guinea and Guinea-Bissau*, Arbitral Award of 14 February 1985, United Nations, RIAA, Vol. XIX, p. 167, para. 45, and p. 169, para. 47.

¹¹⁰MN, p. 7, para. 16; and CMC, p. 265, para. 5.50, and Vol. III, Figure 5.1.

simple. Nicaragua asked that a vertical line be drawn in order to protect those cays to which it had a genuine claim and which could potentially be regarded as belonging to the San Andrés Archipelago. This had nothing to do with the seven cays that we are discussing today.

45 39. Members of the Court, everything points to this interpretation. The Nicaraguan Minister for Foreign Affairs explained before the Senate that the 82nd meridian indicated “the geographic limit between the archipelagos in dispute”¹¹¹. Nicaragua’s counsel placed considerable emphasis on the Spanish word “límite”, which in his view was wrongly translated as “boundary” in Colombia’s pleadings¹¹². However, the Nicaraguan Minister refers approvingly to the fact that his Colombian colleague considered that the reference to the meridian “demarcated the dividing line”¹¹³. Boundary? Limit? A boundary delimits the extent of State competences on either side of it, or, to use the wording of the Arbitral Award in *Guinea-Bissau v. Senegal*: “An international frontier is a line formed by the successive extremities of the area of validity in space of the norms of the legal order of a particular State”¹¹⁴. Mr. President, I could produce a long list of Latin American treaties establishing boundaries that are called “tratados de límites”. Choosing one at random, there is the “Tratado de Límites” of 15 April 1858 establishing the boundary between Nicaragua and Costa Rica¹¹⁵. Or there is the Honduro-Nicaraguan *Comisión Mixta de Límites* established by the Gamez-Bonilla Treaty, which the Court has translated as “Mixed Boundary Commission” (*Arbitral Award Made by the King of Spain on 23 December 1906 (Honduras v. Nicaragua)*, *Judgment, I.C.J. Reports 1960*, p. 199). Regardless of the term used, the establishment of a boundary or limit along the 82nd meridian precludes the possibility of Nicaragua having any claim at all to the east of that meridian.

¹¹¹Minutes of Session XLIX of the Chamber of the Senate of the Nicaraguan Congress, 5 March 1930, MN, Vol. II, Ann. 80, p. 259, and CMC, Vol. II-A, Ann. 199, p. 736.

¹¹²CR 2012/8, p. 59, para. 29 (Pellet).

¹¹³Minutes of Session XLIX of the Chamber of the Senate of the Nicaraguan Congress, 5 March 1930, MN, Vol. II, Ann. 80, p. 259, and CMC, Vol. II-A, Ann. 199, p. 736.

¹¹⁴*Case concerning the Delimitation of Maritime Boundary between Guinea-Bissau and Senegal, Arbitral Award of 29 July 1989*, United Nations, RIAA, Vol. XX, p. 144, para. 63.

¹¹⁵*Dispute regarding Navigational and Related Rights (Costa Rica v. Nicaragua)*, *Judgment, I.C.J. Reports 2009*, p. 229, para. 19.

40. Members of the Court, can it seriously be imagined that Nicaraguan sovereignty leapfrogs the 82nd meridian and the Colombian islands, and then becomes established to the east, north-east and south-east beyond them? That cannot possibly be the case.

41. The Nicaraguan Minister for Foreign Affairs at the time of the 1930 Protocol was right to indicate — and I quote him again — that: “this clarification [of the Protocol of Ratification] was a need for the future of both nations, as it came to establish the geographical boundary between the archipelagos in dispute, without which the question would not be completely defined”¹¹⁶.

D. The situation of Quitasueño, Roncador and Serrana under the 1928-1930 Treaty

46

42. The second paragraph of Article I of the Treaty refers explicitly to three cays: Roncador, Quitasueño and Serrana. The English and French translations provided by the League of Nations are incorrect. The original Spanish text reads as follows: “No se consideran incluidos en este Tratado los cayos Roncador, Quitasueño y Serrana, el dominio de los cuales está en litigio entre Colombia y los Estados Unidos de América”. The League of Nations document which the Court used for information purposes in 2007 translates “No se consideran incluidos en este Tratado los cayos Roncador, Quitasueño y Serrana” as “The present Treaty does not apply to the reefs of Roncador, Quitasueño and Serrana”. A more precise translation would be “The cays of Roncador, Quitasueño and Serrana are not considered to be included in the present Treaty”¹¹⁷. The Judgment of 13 December 2007 has already noted the shortcomings of the League of Nations translation regarding the term “cayos”¹¹⁸. Colombia respectfully asks that the Court do the same at the merits stage as regards the translation of the expression “No se consideran incluidos en este Tratado”.

43. A literal interpretation of the text, in its context, reveals three things. Firstly, the three cays form part of the archipelago. Secondly, Nicaragua does not lay claim to them and was unable to recognize Colombian sovereignty over them in the way that it had done for the remainder of the archipelago, because, thirdly, those cays were the subject of a dispute between Colombia and the United States of America.

¹¹⁶Minutes of Session XLIX of the Chamber of the Senate of the Nicaraguan Congress, 5 March 1930, MN, Vol. II, Ann. 80, p. 259, and CMC, Vol. II-A, Ann. 199, p. 736.

¹¹⁷CMC, p. 252, para. 5.22, footnote 25.

¹¹⁸*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2007 (II)*, p. 842, para. 18.

44. Nicaragua asserts, wrongly, that the wording of the 1928 Treaty precludes the inclusion of these three cays in the archipelago¹¹⁹. In reality, the opposite is true: the reason why the Parties inserted this provision was that the three cays *do* form part of the archipelago. It was the United States that originally demanded the inclusion of this paragraph, as it wished to avoid Nicaragua recognizing Colombian sovereignty over cays which it claimed for itself. It should be remembered that this United States-Colombian dispute began in 1853 and was reactivated when United States nationals sought to extract guano without Colombian authorization¹²⁰. At no stage during any of these events did Nicaragua react.

45. As we know, as soon as Colombia and Nicaragua had concluded the Esguerra-Bárceñas Treaty in 1928, the United States and Colombia concluded the Olaya-Kellogg Agreement in order to resolve the issue of the three cays. Colombia notified the Nicaraguan Government of the conclusion of this Agreement in the following terms:

“I believe it to be pertinent to inform Your Excellency that the Cays of Roncador, Quitasueño and Serrana having been excluded from the Treaty of 24 March due to their being in dispute between Colombia and the United States, the Government of the latter, recognizing Colombia as owner and sovereign of the Archipelago, *of which those cays are part*, concluded with the Government of Colombia, last April, an agreement that put an end to the dispute, according to which the *status quo* on the matter is preserved.” (Emphasis added.)¹²¹

46. Nicaragua never contested the terms of the Olaya-Kellogg Agreement. Nor did it object to the assertion that Roncador, Quitasueño and Serrana formed part of the archipelago and that Colombia held sovereignty over the latter. Such conduct is wholly incompatible with any claim to sovereignty.

47. It is interesting to note the internal contradictions in Nicaragua’s arguments. I would ask three questions. Firstly, why was it necessary to include in the treaty a reference to Roncador, Quitasueño and Serrana if these three cays did not form part of the San Andrés Archipelago? Secondly, if Nicaragua considered that it had sovereignty over these three cays, why did it not indicate this in the treaty, which refers only to the existence of a dispute between Colombia and the United States in respect of those cays? Finally, if, as Nicaragua asserts, the Parties were referring

¹¹⁹CR 2012/8, p. 36, paras. 16-18 (Remiro Brotóns), and p. 52, para. 13 (Pellet).

¹²⁰CMC, pp. 150-164, paras. 4.3-4.31.

¹²¹*Ibid.*, pp. 255-256, para. 5.31, Vol. II-A, Ann. 49.

to cays that did not form part of the archipelago, why did they not then explicitly mention Alburquerque, East-Southeast, Serranilla or Bajo Nuevo, which Nicaragua claims sovereignty over and which it therefore says do not form part of the archipelago?

48 48. There is one further point. Nicaragua's first claim in respect of Quitasueño, Roncador and Serrana in 1972 was not based on the fact that the three cays did not form part of the archipelago, or even on the principle of *uti possidetis juris*, but on their supposed presence on Nicaragua's "continental shelf", in its "patrimonial sea", to use the words of the National Constituent Assembly of Nicaragua of 4 October 1972¹²².

49. Mr. President, Members of the Court, under Article I, second paragraph, of the 1928 Treaty, Nicaragua is precluded from making any claims to sovereignty over the cays of Roncador, Quitasueño and Serrana¹²³. In fact, the Applicant has been anything but silent on this matter: it is difficult to find another example of a State which — having concluded a treaty expressly recognizing that a given area was the subject of a dispute between two other States — has proceeded to claim sovereignty over that same area several decades later.

50. The dispute between the United States and Colombia was definitively settled when the United States relinquished its claim under the Vasquez-Saccio Treaty of 1972, coupled with Colombia continuing to exercise sovereignty over the three cays¹²⁴.

51. To sum up the situation, Members of the Court, if there had been a dispute between Nicaragua and Colombia as regards sovereignty over Roncador, Quitasueño and Serrana, that dispute would have been caused by Nicaragua laying claim to the whole archipelago. Any such dispute was therefore ended by the entry into force of the 1928-1930 Treaty. Why? Because the Treaty excludes these three cays alone from Nicaragua's recognition of Colombian sovereignty over the San Andrés Archipelago, in order to prevent Nicaragua from taking a position on the dispute between Colombia and the United States. Because Nicaragua has acknowledged, through the 1930 Protocol, which established that the 82nd meridian was the "limit of the archipelago", that these three cays do not belong to Nicaragua. Because the purpose of the 1928 Treaty and the 1930

¹²²MN, p. 133, para. 2.158, and p. 136, para. 2.166.

¹²³*Temple of Preah Vihear (Cambodia v. Thailand), Merits, Judgment, I.C.J. Reports 1962*, p. 40.

¹²⁴CMC, pp. 174-188, paras. 4.51-4.77.

49 Protocol was to put an end to all territorial disputes between Colombia and Nicaragua. Because the only other State to lay claim to sovereignty over the three cays relinquished that claim under the Treaty of 1972. Because Colombia has continued to perform acts *à titre de souverain* in respect of the three cays following the entry into force of the 1928-1930 Treaty, with Nicaragua failing to make any claims until 1972. And finally, because this very belated claim by Nicaragua is based solely on the three cays supposedly being located on a continental shelf — an argument that is legally untenable, and indeed impossible: the fact is that the legal concept of a continental shelf did not exist in 1928.

Conclusions

52. Mr. President, Members of the Court, I should like to conclude by providing the following summary of the situation as regards territorial sovereignty. One Party is able to rely on a title which existed at the moment that it gained independence, as well as a territorial treaty categorically confirming that title. One Party is able to rely on colonial and post-colonial *effectivités*. One Party is able to rely on broad international recognition of its title of sovereignty, including recognition by the very State which has now come before you to claim sovereignty. One Party is able to present unambiguous cartographic evidence. And what does the opposing Party have to offer? A belated claim which changes its shape as the case develops, which ends up being based on supposed geographical proximity to a distant coast and, ultimately, on an allegedly geological argument that is, in reality, fanciful and puts the cart before the horse — i.e., the continental shelf before the territory in question. There is also the fact that Nicaragua was silent for decades following the conclusion of the 1928-1930 Treaty, while Colombia publicly and peacefully exercised its sovereignty over the cays to which Nicaragua is now laying claim. To use the words of the Court, that silence speaks volumes, since Colombia's conduct called for a response on the part of Nicaragua if it considered itself to have sovereignty over that territory¹²⁵.

¹²⁵*Sovereignty over Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks and South Ledge (Malaysia/Singapore), Judgment, I.C.J. Reports 2008, p. 51, para. 121.*

53. Mr. President, let me stress the profoundly destabilizing nature of Nicaragua's conduct. Its claim runs counter not only to the principle of the stability of territorial settlements¹²⁶, but also to another fundamental principle governing international relations, flagrant violations of which should be treated only in a firm and categorical way: the principle of *pacta sunt servanda*.

50

54. Members of the Court, thank you for your attention. Mr. President, I would ask that you now give the floor to Mr. Rodman Bundy.

The PRESIDENT: Thank you, Mr. Kohen. Je donne la parole à M. Bundy. Monsieur, vous avez la parole.

M. BUNDY : Merci beaucoup, Monsieur le président.

4. L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE EXERCÉS PAR LA COLOMBIE SUR CES ÎLES CONFIRMENT SON TITRE

I. Introduction et cadre juridique

1. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, c'est toujours un honneur pour moi que de me présenter devant vous. C'est également un grand privilège de représenter le Gouvernement colombien dans la présente affaire, qui revêt pour lui une importance cruciale.

2. Mon collègue M. Kohen a expliqué que la Colombie possédait un titre sur les îles en litige, en vertu du principe de l'*uti possidetis juris*, et que la question de la souveraineté sur l'archipel de San Andrés avait été définitivement réglée par le traité de 1928 et le protocole de 1930. Il m'incombe à présent de recenser les actes d'administration et de contrôle (les effectivités) que la Colombie a accomplis à titre de souverain à l'égard de ces îles, qui viennent confirmer son titre aussi bien avant qu'après le traité de 1928.

3. Le principal argument de la Colombie est que les effectivités confirment bien son titre antérieur sur les îles ; en d'autres termes, les activités menées par la Colombie relativement à ces îles correspondent au titre préexistant et sont en parfaite concordance avec la situation juridique découlant de l'accord de 1928 et du protocole de 1930. Nul n'ignore la déclaration de la Chambre

¹²⁶ *Territorial Dispute (Libyan Arab Jamahiriya/Chad), Judgment, I.C.J. Reports 1994*, p. 37, paras. 72-73; *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2007 (II)*, p. 861, para. 89.

51

en l'affaire du *Différend frontalier* : «Dans le cas où le fait correspond exactement au droit, où une administration effective s'ajoute à l'*uti possidetis juris*, l'«effectivité» n'intervient en réalité que pour confirmer l'exercice du droit né d'un titre juridique.» (*Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali)*, arrêt, C.I.J. Recueil 1986, p. 586-587, par. 63.)¹²⁷

4. Et même lorsque les effectivités ne coexistent pas avec un titre antérieur, la Cour a malgré tout clairement affirmé, encore tout récemment dans l'arrêt rendu en 2007 en l'affaire *Nicaragua c. Honduras*, que : «[l']existence d'un titre souverain peut être déduite de l'exercice effectif sur un territoire donné de pouvoirs relevant de l'autorité de l'Etat» (*Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 712, par. 172). Je sais que M. Remiro Brotóns a cité ce passage lundi (CR 2012/8, p. 45, par. 60), mais il a omis de dire que, au même paragraphe, la Cour précisait les conditions fondamentales devant être réunies pour qu'une prétention de souveraineté soit retenue — conditions qui s'appliquent également en la présente espèce et que la Cour a établies il y a de cela des années dans l'affaire du *Groënland oriental* :

«une prétention de souveraineté fondée, non pas sur quelque acte ou titre en particulier, tel qu'un traité de cession, mais simplement sur un exercice continu d'autorité, implique deux éléments dont l'existence, pour chacun, doit être démontrée : l'intention et la volonté d'agir en qualité de souverain, et quelque manifestation ... effecti[ve] de cette autorité.» (C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 712, par. 172, citant l'affaire du *Statut juridique du Groënland oriental*, arrêt, 1933, C.P.J.I., série A/B, n° 53, p. 45-46.)

2. La Colombie a exercé une administration et un contrôle effectifs sur les îles alors que le Nicaragua n'a rien fait

5. S'agissant de la question de savoir quelle partie a à la fois manifesté son intention d'agir en qualité de souverain sur les îles et exercé cette autorité de façon effective sur le terrain, je retiendrai quatre éléments décisifs, qui permettent de replacer l'ensemble de la question des effectivités dans une juste perspective.

¹²⁷ Voir aussi *Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras ; Nicaragua (intervenant))*, arrêt, C.I.J. Recueil 1992, p. 398, par. 61 ; *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria ; Guinée équatoriale (intervenant))*, arrêt, C.I.J. Recueil 2002, p. 353, par. 68, p. 354, par. 70 et p. 415, par. 223 ; *Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2002, p. 678, par. 126 ; *Différend frontalier (Bénin/Niger)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2005, p. 120-121, par. 47 et p. 127, par. 77).

52

6. En premier lieu, la Colombie a produit des preuves documentaires établissant qu'elle exerçait une administration et un contrôle effectifs sur *toutes* les îles revendiquées par le Nicaragua aujourd'hui. Ces effectivités — j'en donnerai quelques exemples dans la suite de mon exposé — montrent que, contrairement à ce qui a été dit lundi, les îles de l'archipel de San Andrés étaient considérées comme une entité et administrées comme telle. En outre, même si la Cour a conclu que, pour les îles de petite taille, seule une manifestation modeste de pouvoirs étatiques était nécessaire¹²⁸, les preuves fournies par la Colombie sont non seulement légion mais déterminantes. Les éléments versés au dossier démontrent en effet la diversité des activités menées par celle-ci relativement à ces îles, activités qui sont impressionnantes tant par leur nombre (il y a littéralement des centaines de pages de preuves documentaires dans le dossier), que par leur étendue géographique (elles couvrent toutes les îles concernées en l'espèce), ou encore leur pérennité (les effectivités de la Colombie remontent à plus de cent cinquante ans).

7. Je m'intéresserai à présent aux actes officiels accomplis à titre de souverain par les autorités chargées d'administrer l'archipel, et non par des entrepreneurs privés, ainsi que M. Remiro Brotóns l'a laissé entendre (CR 2012/8, p. 45, par. 63-64). La Colombie a promulgué des lois relatives à chacune des îles, réglementé la collecte de *guano* ou la pêche, appliqué et fait respecter son droit civil et pénal, effectué des travaux publics, mené des missions de recherche et de sauvetage, publié des réglementations environnementales, ou encore dressé des cartes géographiques et marines des îles et des cayes et bancs environnants. Toutes les îles et cayes ont, à un moment ou un autre, été l'objet d'actes administratifs de la Colombie, tant collectivement qu'individuellement.

8. En deuxième lieu, je tiens à souligner que le Nicaragua ne peut produire le moindre élément prouvant qu'il ait eu intention d'agir en qualité de souverain sur ces îles, et encore moins qu'il y ait accompli un seul acte à caractère souverain. Le fait est qu'il n'a jamais mis les pieds sur ces îles à quelque titre que ce soit (et encore moins en qualité de souverain), ni avant ni après les accords de 1928 et de 1930.

¹²⁸ *Nicaragua c. Honduras, arrêt, C.I.J. recueil 2007 (II)*, p. 712, par. 173-174. Voir aussi *Statut juridique du Groënland oriental, arrêt, 1933, C.P.J.I., série A/B, n° 53*, p. 45-46, et *Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie), arrêt, C.I.J. Recueil 2002*, p. 682, par. 134.

9. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que le Nicaragua ait fait entièrement abstraction de la question des effectivités dans ses pièces de procédure écrites et qu'il n'ait produit aucune preuve de la moindre effectivité.

10. Lundi, M. Remiro Brotóns a tenté de revenir à la charge. Il a soutenu que les effectivités n'étaient pas pertinentes parce qu'elles ne peuvent se substituer à un titre de souveraineté antérieur (CR 2012/8, p. 44, par. 59 et p. 48, par. 79). Mais le problème, comme vient de le montrer M. Kohen, c'est qu'il n'existe pas la moindre trace — pas la moindre trace —, pas l'ombre d'une preuve d'un titre antérieur du Nicaragua, rien du tout.

53

11. Le conseil du Nicaragua était de toute évidence mal à l'aise avec cet argument puisqu'il a continué à soutenir, avec l'aide de mon ami M. Pellet, que les effectivités de la Colombie étaient limitées et tardives (CR 2012/8, p. 44, par. 59) ; qu'elles n'avaient pas été exercées avant la date critique — 1969, selon M. Remiro Brotóns (CR 2012/8, p. 47, par. 72), mais M. Oude Elferink a ensuite suggéré 2001 (CR 2012/8, p. 59, par. 54) ; qu'elles avaient été exercées par des personnes privées (CR 2012/8, p. 45, par. 63-64) ; qu'elles avaient un caractère général parce qu'elles ne faisaient pas référence à des îles en particulier et que les actes administratifs ne précisaient jamais les îles sur lesquelles ils portaient (CR 2012/8, p. 46-47, par. 70) ; et, enfin, qu'elles avaient été contestées par le Nicaragua (CR 2012/8, p. 47, par. 74 ; et voir M. Pellet, CR 2012/8, p. 53, par. 18). C'est ce qui a été dit lundi.

12. Je montrerai que, examinées à la lumière des faits, ces assertions sont toutes absolument fausses.

13. En troisième lieu, un autre facteur qui caractérise le comportement des Parties est précisément l'absence de protestation de la part du Nicaragua face à l'exercice de sa souveraineté par la Colombie. Durant la longue période (cent cinquante ans) pendant laquelle la Colombie a exercé des fonctions souveraines sur chacune des îles, avant la date critique de 1969 avancée par le Nicaragua, celui-ci a gardé le silence. Ainsi que la Cour l'a fait observer dans l'affaire *Malaisie/Singapour* : «De telles manifestations peuvent appeler une réponse, en l'absence de laquelle elles deviennent opposables à l'Etat en question. L'absence de réaction peut tout à fait valoir acquiescement.» (*Souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks et South*

Ledge (Malaisie/Singapour), arrêt, C.I.J. Recueil 2008, p. 50, par. 121.) Et telle est bien la situation en l'espèce. La Partie adverse soutient qu'il y a eu des protestations, mais où ? Quand ?

14. En quatrième lieu, aucun Etat tiers ne conteste la souveraineté de la Colombie sur les îles de l'archipel. En vertu des accords de délimitation qu'ils ont conclus avec cette dernière, tous les autres Etats de la région, tels que le Panama, le Costa Rica, la Jamaïque et le Honduras, sont partis du principe que les îles étaient colombiennes. Quant à la communauté internationale dans son ensemble, il n'existe pas le moindre élément tendant à indiquer qu'un Etat aurait contesté la souveraineté de la Colombie sur les îles, et encore moins reconnu au Nicaragua quelque droit que ce soit sur ces dernières.

54

15. En résumé, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, les faits vont tous dans le même sens : cela fait plus d'un siècle et demi que la Colombie agit à titre de souverain sur ces îles et que le Nicaragua ne fait rien.

3. Exemples d'effectivités colombiennes

16. Comme je l'ai déjà dit, et contrairement à ce que nous avons entendu lundi, l'administration des îles par la Colombie a un long passé derrière elle. Le temps qui m'est imparti, en particulier en cette fin d'après-midi, ne me permet évidemment pas de passer en revue tous les actes officiels — littéralement des centaines — que la Colombie a adoptés par le passé et continue d'adopter aujourd'hui. Il me paraît plus utile, je crois, de sélectionner plusieurs exemples représentatifs du comportement de l'Etat, regroupés sous différents types de fonctions administratives, afin de mettre en évidence la nature et la portée de l'exercice de son autorité souveraine par la Colombie.

A. L'organisation politique de l'archipel de San Andrés

17. Permettez-moi d'examiner tout d'abord l'organisation politique de l'archipel de San Andrés en tant que partie du territoire de la Colombie.

18. Depuis 1803, le gouvernement local de l'archipel a toujours été dirigé par un haut fonctionnaire de l'administration colombienne, nommé dans un premier temps par la vice-royauté de Nouvelle-Grenade puis, après l'indépendance, par la Colombie elle-même. Une liste de ces

fonctionnaires — 113 au total me semble-t-il — figure à l'appendice 3 du contre-mémoire de la Colombie, dans laquelle sont également indiquées les dates auxquelles ils ont administré l'archipel.

19. En 1824, la Colombie promulgua une loi relative aux divisions politiques de son territoire, aux termes de laquelle l'archipel de San Andrés constituait l'un des cantons du pays, dont le chef-lieu se trouvait sur l'île du même nom¹²⁹.

20. La reconnaissance par d'autres puissances de la souveraineté de la Colombie sur toutes les îles de l'archipel remonte au XIX^e siècle. Déjà en 1874, une note adressée au gouverneur de la Jamaïque par le Colonial Office britannique indiquait très clairement que le territoire de San Andrés et Providencia comprenait non seulement les îles du même nom, mais également Serrana, les cayes de Serranilla et d'Albuquerque, ainsi que Roncador et Courtown (autre nom des cayes de l'Est-Sud-Est)¹³⁰. Cette note indiquait très clairement que les îles paraissaient relever de la souveraineté de la Colombie conformément au décret royal de 1803, dont M. Kohen a parlé.

55

21. En 1912, la Colombie promulgua une loi (la loi colombienne n^o 52 de 1912) en vertu de laquelle fut créée l'*Intendencia Nacional* de San Andrés et Providencia¹³¹ et qui contenait des dispositions fiscales relatives à ces îles ; elle prévoyait que les communications entre l'archipel et le continent seraient assurées par un navire du gouvernement national et autorisait le gouvernement à édifier des phares sur l'île.

22. Un décret présidentiel fut pris la même année — en 1912 — qui autorisait le responsable local, l'*Intendente*, à délivrer des permis pour la pêche aux perles ainsi que pour l'exploitation du corail, des tortues, des écailles de tortue, du *guano* et de l'éponge le long des côtes du territoire de l'*Intendencia*¹³². En 1920, l'*Intendente* fit rapport au gouvernement de la situation sur l'archipel, en particulier à Roncador, Serrana et Quitasueño — nommément désignées. Ce rapport confirma que le représentant du gouvernement exerçait également des actes d'autorité sur toutes les îles de l'archipel et que des opérations de police étaient mises en place pour empêcher les navires étrangers de pêcher dans les eaux adjacentes sans la permission du Gouvernement colombien¹³³.

¹²⁹ CMC, vol. II-B, appendice 4, p. 35.

¹³⁰ CMC, annexe 173.

¹³¹ *Ibid.*, annexe 91.

¹³² *Ibid.*, annexe 93.

¹³³ *Ibid.*, annexe 103

23. La Colombie a adopté de nombreuses lois concernant l'administration des îles et vous en trouverez la liste exhaustive, pour la période allant de 1824 à aujourd'hui, à l'appendice 4 de son contre-mémoire. Ces lois portent sur tous les champs d'activités imaginables, depuis les questions financières et fiscales, l'agriculture, la pêche, la recherche scientifique, les travaux publics, la santé et les douanes jusqu'à la protection de l'environnement. A ce propos, je pourrais ajouter qu'une législation spécifique fut adoptée en 1968 — soit avant la date critique évoquée par M. Remiro Brotóns —, qui désignait nommément Serrana, Roncador, Quitasueño, Serranilla et Bajo nuevo comme étant des zones de préservation de l'environnement¹³⁴. Dois-je rappeler que, dans l'affaire *Indonésie/Malaisie* relative à Sipadan et Ligitan, la Cour a jugé que l'établissement d'une réserve naturelle «d[evai]t être considérée[] comme [une] manifestation[] d'autorité réglementaire et administrative sur un territoire mentionné par son nom» (*Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)*, arrêt, *C.I.J. Recueil 2002*, p. 684, par. 145) ; en l'espèce, le territoire a été désigné nommément.

B. La délivrance de permis pour exercer certaines activités sur les îles

24. A partir du XIX^e siècle, la Colombie commença également à délivrer des permis pour l'exploitation des ressources découvertes sur les îles. Même si certaines de ces autorisations ont effectivement été accordées à des personnes privées, ces activités s'exerçaient sur la base de permis délivrés par le gouvernement et de contrats conclus par celui-ci. C'est ce comportement, et non les actes des entrepreneurs privés, qui peut être qualifié de souverain.

25. Dès 1854, le gouverneur de Carthagène adopta un décret interdisant la collecte de *guano* sur les îles qui constituaient l'archipel de San Andrés, lesquelles étaient considérées, en vertu de ce décret, comme faisant partie du territoire national colombien¹³⁵.

26. Ce décret fut suivi en 1871 d'une loi colombienne, qui reconnut au pouvoir exécutif colombien le droit exclusif d'accorder des concessions pour la collecte de *guano* et de noix de coco sur les îles d'Albuquerque, Roncador et Quitasueño, lesquelles étaient, encore une fois, désignées par leur nom — il ne s'agissait pas d'une loi de portée générale — et décrites comme faisant partie

¹³⁴ CMC, annexes 133 et 134.

¹³⁵ *Ibid.*, annexe 72.

du territoire de San Andrés et Providencia¹³⁶. La même année, le préfet colombien qui administrait l'archipel exprima ses inquiétudes concernant les étrangers qui se livraient illégalement à la pêche à la tortue et à la collecte de *guano* sur Roncador et Quitasueño, lesquelles, selon ses indications, faisaient partie du territoire relevant de son administration¹³⁷. En conséquence, la Colombie prit un décret pour interdire que de telles activités soient exercées sans autorisation sur ces îles, ainsi que sur Albuquerque et les autres cayes rattachées aux îles de San Andrés et Providencia¹³⁸. Donc, au risque de me répéter, voilà encore une législation qui désignait expressément les îles par leur nom, bien avant — pas moins d'un siècle et demi — la date critique indiquée par le Nicaragua.

[Onglet n° 33 du dossier des juges.]

57

27. A partir du XIX^e siècle, la Colombie délivra de nombreux permis, autorisant ainsi certaines activités économiques sur les îles. La liste que vous pouvez voir à l'écran vous donnera une idée de cette pratique. Pour donner satisfaction au conseil du Nicaragua, j'ai omis les autorisations qui portaient sur l'archipel en général — et croyez-moi, elles sont nombreuses —, et me suis limité à celles se référant à des îles précises et émanant d'autorités gouvernementales.

- 1871 : concession pour la collecte de noix de coco sur Albuquerque, accordée par le préfet de San Andrés et Providencia (CMC, annexe 77) ;
- 1893 : permis d'exploitation du *guano* délivré pour Serrana, laquelle était «située[] dans la province de Providencia, dans l'archipel de San Andrés» ; le permis indiquait donc que Serrana était effectivement considérée comme faisant partie de l'archipel de San Andrés (CMC, annexe 86) ;
- 1896 : contrat d'exploitation de *guano* et d'autres fertilisants sur Roncador, Quitasueño, et les cayes de l'Est-Sud-Est «et d'autres îles de l'archipel de San Andrés...» — elles faisaient donc clairement partie de l'archipel — ; les autorisations émanaient du ministère des finances (CMC, annexe 90) ;

¹³⁶ CMC, annexe 73.

¹³⁷ *Ibid.*, annexe 74.

¹³⁸ *Ibid.*, annexe 75.

- 1915 : contrat concernant l'exploitation de *guano* sur Roncador, Quitasueño, Serranilla et South West Cay — encore une fois — «dans l'archipel de San Andrés et Providencia» ; le contrat fut également conclu par le ministère des finances (CMC, annexe 97) ;
- 1915 : rapport du conseil des ministres colombien concernant les aspects juridiques des contrats d'exploitation de *guano* sur les îles — une fois encore — de l'archipel appelées Roncador, Quitasueño, Serranilla et South West Cay (CMC, annexe 96) ;
- 1916-1926 : d'autres contrats furent conclus pour l'exploitation du *guano*, et les bénéficiaires furent autorisés à ériger des infrastructures sur Roncador, Serranilla, Quitasueño et Albuquerque, situées — encore une fois — sur l'archipel de San Andrés et émanant — encore une fois — d'autorités gouvernementales (CMC, annexes 96, 99, 100 et 110) ;
- 1929 : commande d'une étude gouvernementale sur les dépôts de *guano* situés sur Roncador, Quitasueño, les cayes de Serrana et Albuquerque — une fois encore — sur l'archipel de San Andrés (CMC, annexes 115 et 125).

58

28. Monsieur le président, je pourrais continuer ainsi, mais je vais non seulement vous lasser, mais m'épuiser moi-même. Ce sont là des exemples d'effectivités exercées bien avant la date critique ; ils concernent des îles précises, et non l'archipel en général, et émanent d'autorités gouvernementales. Ces exemples montrent que toutes les îles faisaient partie de l'archipel de San Andrés et que le Nicaragua n'a jamais émis de protestation à cet égard. Ils montrent également que les îles n'étaient pas de simples «rochers» et que, même dans le cas contraire, elles se prêtaient à une vie économique propre.

C. Application de la réglementation relative à la pêche

29. La Colombie a également pris soin de réglementer les activités de pêche dans les eaux adjacentes à ces îles et d'assurer le respect de ces réglementations.

30. Tout comme l'exploitation des ressources des îles, ces mesures d'application ont été mises en place dès le XIX^e siècle et se poursuivent à ce jour. Dès 1892, par exemple, le ministère colombien des finances ouvrit des crédits pour affréter un navire à destination de Roncador et de Quitasueño afin de mettre un terme aux activités illégales qui s'y déroulaient¹³⁹. Il était clairement

¹³⁹ CMC, annexe 84.

indiqué dans la directive ministérielle que la Colombie entendait prendre toute mesure éventuellement nécessaire aux fins de protéger sa souveraineté sur ces territoires.

31. Au début du XX^e siècle, nul n'ignorait la surveillance exercée par la Colombie sur les activités de pêche. En 1925, l'*Intendente* de San Andrés et Providencia prit un décret afin d'ouvrir des crédits destinés à l'affrètement d'un navire, lequel se saisit de deux bateaux battant pavillon britannique qui se livraient à des activités illicites de pêche à la tortue dans les eaux de Quitasueño¹⁴⁰.

32. Au cours de cette même période, la Colombie a dû lutter contre des activités de pêche illicites menées autour de ces îles par des pêcheurs des îles Caïmanes, placées sous la juridiction de la colonie britannique de la Jamaïque. Pour y mettre un terme, les autorités des îles Caïmanes ont publié des notifications gouvernementales, une première en 1914 puis une autre en 1924, afin de rappeler aux bateaux de pêche qui naviguaient dans les eaux colombiennes de l'archipel de San Andrés et qui prélevaient du *guano* et des phosphates sur les îles et les cayes que leurs activités étaient illicites en l'absence d'un permis délivré par le Gouvernement colombien¹⁴¹. Fait également intéressant, la notification de 1924 énumérait les îles composant l'archipel de San Andrés et mentionnait non seulement les îles de San Andrés et Providencia, mais aussi Serrana, Serranilla, Roncador, Bajo Nuevo, Quitasueño — désigné comme étant une «caye» —, Alburquerque et Courtown (autre nom des cayes de l'Est-Sud-Est). Voilà une indication on ne peut plus claire du fait que l'archipel était effectivement considéré comme une entité, administrée comme telle par la Colombie.

59

33. Plusieurs des mesures adoptées par la Colombie pour réglementer les activités de pêche visaient à prévenir la disparition d'espèces vulnérables ou menacées d'extinction. C'est ainsi que, en coopération avec les Etats-Unis, la Colombie interdit la pêche à la conque dans les eaux voisines de Quitasueño tandis que, dans les eaux de Roncador et Serrana, elle imposa une pêche saisonnière de la conque ainsi que des quotas pour la pêche à la langouste¹⁴².

¹⁴⁰ CMC, annexe 108.

¹⁴¹ *Ibid.*, annexes 185, 186 et 194.

¹⁴² *Ibid.*, annexes 11-13.

34. Il est arrivé à plusieurs reprises que des navires battant pavillon étranger qui chassaient sans permis dans les eaux adjacentes à ces îles soient interdits de pêche. J'ai mentionné quelques-uns des premiers exemples de cette pratique lorsque j'ai évoqué l'affrètement de deux navires destinés à intercepter certains bateaux de pêche. Un autre exemple plus récent, mais néanmoins antérieur à la date critique avancée par le Nicaragua, s'est produit en novembre 1968 lorsqu'un navire battant pavillon nord-américain, qui pêchait dans les eaux colombiennes autour de Quitasueño, a été appréhendé afin de vérifier qu'il respectait bien la réglementation colombienne¹⁴³. A l'appendice 8 du contre-mémoire de la Colombie, la Cour trouvera une description détaillée de 50 incidents analogues qui ont eu lieu dans les eaux de Serrana, Serranilla et Quitasueño et, plus généralement, dans l'ensemble de l'archipel. Dans les années 1980, la Colombie a conclu deux accords de pêche avec la Jamaïque afin d'autoriser les navires jamaïcains, et seulement eux, à mener des activités de pêche dans les eaux de Serranilla et Bajo Nuevo, sous réserve que leurs prises annuelles seraient maintenues en deçà d'un certain quota, de manière à préserver les ressources halieutiques¹⁴⁴. En vertu de ces accords, pas moins de 36 pêcheurs jamaïcains furent autorisés à séjourner sur Serranilla et 24, sur Bajo Nuevo. Difficile d'imaginer une population si nombreuse sur des «rochers».

D. Formalités d'entrée sur le territoire

60

35. J'en viens à présent à la représentation diplomatique et aux formalités d'entrée sur le territoire. Dès 1913, l'empire germanique reconnut que la juridiction de son vice-consul en poste à Carthagène s'étendait aux îles de San Andrés, Providencia et Roncador¹⁴⁵, Roncador étant nommément désigné.

36. Dans le cadre de ses activités de surveillance et de réglementation de la pêche, la Colombie a également exercé un contrôle des entrées sur le territoire des autres îles. De toute évidence, indépendamment des îles principales de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, les seules îles sur lesquelles des pêcheurs étrangers ont été autorisés à séjourner sont Serranilla et Bajo Nuevo, dans le cadre de l'accord conclu avec la Jamaïque dont je viens de parler, mais à la

¹⁴³ CMC, annexe 131.

¹⁴⁴ *Ibid.*, annexes 7 et 9.

¹⁴⁵ *Ibid.*, annexes 94 et 119.

condition expresse que les pêcheurs jamaïcains soient munis non seulement d'un permis de pêche mais aussi d'une carte d'identité délivrée par le consulat de la Colombie à Kingston et qu'ils se soumettent aux lois et réglementations colombiennes. L'accord conclu en 1984 avec la Jamaïque reposait également sur le postulat, expressément mentionné dans le texte de l'accord, que les deux îles, Serranilla et Bajo Nuevo, se prêtaient à l'habitation humaine et à une vie économique propre¹⁴⁶. La Jamaïque était bien placée pour le savoir puisque cet accord concernait ses propres ressortissants.

E. Visites des îles par des navires et missions de recherche et de sauvetage

37. La Colombie a aussi régulièrement effectué des patrouilles navales sur chacune de ces îles. Le premier exemple à avoir été consigné date de 1937, lorsqu'un navire de guerre colombien se rendit à Quitasueño et que son équipage visita le phare ; puis à Serrana, pour rappeler à l'ordre un navire concernant l'obligation de détenir un permis délivré par les autorités colombiennes ; puis à Roncador, où des membres de l'équipage furent débarqués sur l'île pour une journée d'exploration¹⁴⁷. Tous ces faits sont consignés dans nos écritures. Là encore, il s'agit de mesures administratives relatives à des îles nommément désignées.

38. Nombre de visites analogues ont eu lieu depuis, comme indiqué à l'appendice 7 du contre-mémoire de la Colombie. J'en citerai quelques exemples en essayant de m'en tenir à la date critique mentionnée par M. Romiro Brotóns ou, à défaut, à celle de M. Oude Elferink, qui est plus tardive.

[Onglet 34 du dossier des juges.]

— 1949 : visite d'un destroyer colombien à Serrana ;

61 — 1967 : activités de surveillance à Serrana, Roncador et Quitasueño — il est fait mention de ces îles et de ces opérations dans des documents ;

— 1968 : visite d'un navire dans ces trois mêmes îles (voir également CMC, annexe 130) ;

— 1969 : opérations de patrouille à Serrana, Roncador et Quitasueño ;

¹⁴⁶ CMC, annexes 7 et 9.

¹⁴⁷ *Ibid.*, annexe 120.

- 1969 : opérations de patrouille pour lutter contre la pêche illicite et la contrebande autour de Serrana, Roncador et Quitasueño ;
- 1969 : visite par un groupe de huit sénateurs colombiens, je crois, de Serrana, Roncador et Quitasueño.

39. A cet égard, la juridiction navale attribuée aux capitaineries portuaires — des capitaineries portuaires ont été établies dans l’archipel de San Andrés dès le début du XX^e siècle — couvre l’ensemble des îles de l’archipel¹⁴⁸.

40. La Colombie a mentionné plusieurs exemples de missions de recherche et de sauvetage menées par sa marine dans les eaux des îles de l’archipel. Là encore, je n’en cite que quelques-uns, qui concernent la proximité immédiate de ces îles et les eaux territoriales de chacune d’elles :

[Onglet 35 du dossier des juges.]

- 1969 : sauvetage d’un navire au large d’Albuquerque (CMC, annexe 135) ;
- 1969 : remorquage d’un navire en détresse vers Quitasueño (*ibid.*) ;
- 1971 : sauvetage d’un navire échoué à Serrana (CMC, annexe 136) ;
- 1983 : sauvetage d’un navire au large d’Albuquerque (CMC, annexe 145) ;
- 1986 : sauvetage d’un voilier à Quitasueño (CMC, annexe 146) ;
- 1989 : assistance à un navire échoué à Roncador (CMC, annexe 154) ;
- 1990 : sauvetage d’un navire nicaraguayen à Albuquerque (CMC, annexe 152).

Cette liste est loin d’être exhaustive et les exemples abondent dans nos écritures. En revanche, nulle trace d’un comportement comparable de la part du Nicaragua.

F. Travaux publics sur les îles

41. J’annonce que nous approchons de la fin de mon exposé, si cela peut apporter un quelconque soulagement. Une autre catégorie d’actes accomplis par les autorités colombiennes et pertinents en l’espèce concerne les ouvrages publics réalisés par la Colombie dans chacune des îles. Dès 1894, le Royaume de Suède et de Norvège s’est adressé à la Colombie pour lui demander d’étudier l’opportunité de bâtir un phare à Roncador — preuve s’il en est de sa reconnaissance de

¹⁴⁸ CMC, annexe 28.

la souveraineté de la Colombie sur cette île¹⁴⁹. En 1919, le ministre américain à Bogotá s'est adressé au ministre colombien des affaires étrangères afin d'obtenir l'autorisation du Gouvernement colombien de construire deux phares, l'un à Providencia et l'autre sur les cayes du Sud-Sud-Est¹⁵⁰.

42. Depuis les années 1940, la Colombie s'est occupée de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de phares sur ces îles. Il existe actuellement des phares ou d'autres aides à la navigation sur Albuquerque, les cayes de l'Est-Sud-Est, Quitasueño, Roncador, Serrana, Serranilla et Bajo Nuevo. Comme l'a Cour l'a déclaré dans son arrêt en l'affaire *Qatar c. Bahreïn*: «La construction d'aides à la navigation ... peut être juridiquement pertinente dans le cas de très petites îles.» (*Délimitation maritime et questions territoriales entre Qatar et Bahreïn (Qatar c. Bahreïn)*, *fond, arrêt, C.I.J. Recueil 2001*, p. 100, par. 197). En l'espèce, la Colombie est responsable de toutes les aides à la navigation sur l'ensemble des îles en cause en l'espèce. En outre, elle a répertorié les visites périodiques effectuées par sa marine dans le cadre de la modernisation et de l'entretien des phares bâtis sur les cayes de l'Est-Sud-Est en 1964¹⁵¹, à Quitasueño, Serrana, une fois encore sur les cayes de l'Est-Sud-Est et à Roncador en 1968¹⁵². La marine a installé des systèmes de signalisation solaire sur les cayes de l'Est-Sud-Est et sur toutes les autres îles en 1980¹⁵³, et reconstruit plusieurs phares entre 1996 et 2006¹⁵⁴. Ce comportement plus récent, au cas où l'on viendrait m'accuser de perdre de vue la date critique, n'est que la suite logique de toutes les activités déjà réalisées par le passé par la Colombie.

G. Etablissement des cartes géographiques et marines des îles

43. Dans le volume III du contre-mémoire, la Cour trouvera également un certain nombre de cartes officielles dressées depuis 1920 — par la Colombie — qui situent l'archipel et l'ensemble de ses îles, îlots et cayes à l'intérieur du territoire colombien. Nous en avons vu quelques-unes cet après-midi. La Colombie a en outre publié des cartes de chaque île. L'important est que, ce

¹⁴⁹ CMC, annexe 28.

¹⁵⁰ *Ibid.*, annexe 40.

¹⁵¹ *Ibid.*, annexe 129.

¹⁵² *Ibid.*, annexe 132.

¹⁵³ *Ibid.*, annexe 132.

¹⁵⁴ *Ibid.*, annexe 143.

faisant, elle a agi en qualité de souverain qui cartographiait son territoire. L'appendice 9 de son contre-mémoire contient une longue liste de cartes publiées par l'institut géographique colombien entre 1951 et 2006. A l'appendice 2, la Cour trouvera une longue liste de publications dont certaines datent de plus d'un siècle, qui situent l'archipel et l'ensemble de ses îles à l'intérieur du territoire colombien. Le Nicaragua, quant à lui, n'a, là encore, rien fait de tel.

4. Conclusions

44. Monsieur le président, je pourrais continuer ainsi *ad nauseam* mais cela ne me semble absolument pas nécessaire. Nombreux sont les éléments versés au dossier de la Colombie et soumis à la Cour qui établissent à la fois l'intention de la Colombie d'agir en sa qualité de souverain sur chacune de ces îles, mais aussi la manifestation effective de son autorité étatique sur le territoire terrestre et maritime de chacune d'elles. Il s'agit d'un comportement adopté à titre de souverain, propre à chacune des îles, généralisé et de longue date. Il démontre que la totalité des îles faisait partie de l'archipel de San Andrés en tant qu'entité, sans que le Nicaragua n'y fasse objection. En résumé, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, les preuves documentaires démentent catégoriquement l'extraordinaire affirmation de M. Pellet, mardi je crois, selon laquelle cette pratique est «en général inexistante» (CR 2012/8, p. 53, par. 18). Cette affirmation ne tient pas face aux éléments de preuve versés au dossier.

45. Si l'on devait mettre en balance les effectivités de chacune des Parties, la balance se romprait, car il n'y a tout simplement aucune pratique du côté du Nicaragua qui puisse faire contrepoids au comportement de la Colombie. Non seulement ce comportement établit le bien-fondé de la thèse de la Colombie concernant sa souveraineté, mais il fournit une base indépendante pour invoquer un titre de souveraineté dans l'hypothèse, aussi invraisemblable qu'elle nous paraisse, où il serait nécessaire d'établir une telle base en sus du titre dont peut déjà se prévaloir la Colombie et dont l'existence a été démontrée.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, je vous remercie de votre attention et il me semble que le moment serait bien choisi pour clore l'exposé de la Colombie aujourd'hui.

64 Le PRESIDENT : Je vous remercie, M. Bundy. Cela conclut en effet pour aujourd'hui les plaidoiries de la Colombie, qui disposera demain, matin et après-midi, de six heures supplémentaires pour poursuivre. La Cour se réunira demain à 10 heures. L'audience est suspendue.

L'audience est levée à 17 h 50.
